

LES AUTOCHTONES

FACE À LA JUSTICE ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE : PORTRAIT DES ENJEUX EN MILIEU URBAIN AU QUÉBEC



NOVEMBRE 2024



REGROUPEMENT
DES CENTRES D'AMITIÉ
AUTOCHTONES DU QUÉBEC

Ce projet de recherche, entièrement mené et coordonné par le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ), a été rendu possible grâce à l'appui financier du ministère de la Justice du Québec (MJQ).

Le portrait qui en résulte n'aurait pas pu être réalisé sans la participation active des équipes des Centres d'amitié autochtones, de même que la contribution essentielle de personnes autochtones de La Tuque et de Sept-Îles qui ont généreusement accepté de participer aux activités de collecte de données.

Migweto! Tshinashkumitinan!

Nous tenons également à remercier les nombreux partenaires en justice et en sécurité publique des Tables locales d'accessibilité aux services de la Vallée-de-l'Or, de Chibougamau, de la Mauricie et de Sept-Îles qui ont pris part aux entretiens individuels ou de groupe.

Merci aussi à Alexandra Beaulieu, consultante, pour sa précieuse contribution aux étapes de recherche et de rédaction.

Nous souhaitons enfin remercier toutes les personnes qui ont pris part à cette démarche de recherche et de production du portrait au sein de l'équipe du RCAAQ. Chaque contribution a été utile et appréciée.

Révision linguistique et traduction :

Confluence communication

Graphisme :

RCAAQ

Comment citer cette source :

Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, 2024. *Les Autochtones face à la justice et à la sécurité publique : portrait des enjeux en milieu urbain au Québec*. Wendake, RCAAQ.

La reproduction de ce document et son utilisation sont permises à condition d'en mentionner la source.

85, boulevard Bastien
Wendake (Québec) G0A 4V0
1 877 842-6354 • infos@rcaa.q.info • rcaa.q.info

ISBN : 978-2-923951-62-1

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

TABLE DES MATIÈRES

Liste des sigles et acronymes	4
PRÉSENTATION DU PORTRAIT	7
1. MISE EN CONTEXTE	
La judiciarisation autochtone au Québec	9
La judiciarisation des Autochtones en milieu urbain	10
2. ENJEUX ET PISTES DE SOLUTIONS	
Discrimination et profilage	14
Judiciarisation de problématiques personnelles, sociales et collectives	16
Enjeux liés aux dépendances	18
Mobilité, logement et itinérance	20
Des outils juridiques peu utilisés	23
Réalité des femmes autochtones	24
Barrières linguistiques	26
Éloignement et services en région	28
Méconnaissance des droits et du système de justice	29
Méconnaissance des réalités autochtones	34
Conséquences de la surjudiciarisation sur les communautés autochtones urbaines	36
3. PRATIQUES ET INITIATIVES EN MILIEU URBAIN	
Initiatives de sécurité publique	38
Initiatives en justice	40
Initiatives du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP)	43
Initiatives autochtones en milieu urbain	44
Initiatives du Mouvement des Centres d'amitié autochtones du Québec	46
CONCLUSION	51
RÉFÉRENCES	53
ANNEXE 1	
Cadre de référence en recherche par et pour les Autochtones en milieu urbain au Québec	57
ANNEXE 2	
Liste des participants à la recherche	58
ANNEXE 3	
Forces et limites des données provenant de sources externes	59
ANNEXE 4	
Stratégie justice du Mouvement des Centres d'amitié autochtones du Québec (2021-2024)	60

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

CAAC	Centre d'amitié autochtone Capetciwotakanik – La Tuque
CAAL	Centre d'amitié autochtone de Lanaudière
CAAM	Centre d'amitié autochtone de Maniwaki
CAATR	Centre d'amitié autochtone de Trois-Rivières
CAASI	Centre d'amitié autochtone de Sept-Îles
CAAVD	Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or
CAEC	Centre d'amitié Eenou de Chibougamau
CAVAC	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
CDPDJ	Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
CEAAS	Centre d'entraide et d'amitié autochtone de Senneterre
CERP	Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès (aussi connue sous le nom de « commission Viens »)
CISSS	Centre intégré de santé et de services sociaux
CIUSSS	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
CJPPM	Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal
CSSSPNQL	Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador
DIALOG	Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones
DPCP	Directeur des poursuites criminelles et pénales
ÉMIPIC	Équipe mixte d'intervention – policiers et intervenants communautaires
EMRII	Équipe mobile de référence et d'intervention en itinérance
IAJ	Infractions contre l'administration de la justice
IMPAC	Intervention multisectorielle programmes d'accompagnement à la cour municipale
LSJPA	Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents
MA	Montréal Autochtone
MAMUK	Multiservices pour Autochtones en milieu urbain à Kébec
MJQ	Ministère de la Justice (Québec)
MSP	Ministère de la Sécurité publique (Québec)
OFIFC	Ontario Federation of Indigenous Friendship Centres

PAJIC	Programme d'accompagnement justice itinérance à la cour
PMRA	Programme de mesures de rechange pour les adultes en milieu autochtone
PMRG	Programme de mesures de rechange général pour les adultes
PMRG-AU	Programme de mesures de rechange général pour les Autochtones en milieu urbain
PPCMA	Poste de police communautaire mixte autochtone
PTTCQ	Programme de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec
RCAAQ	Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec
RPS	Rapport présentenciel
SDIS	Service de la diversité et de l'inclusion sociale (Ville de Montréal)
SPAQ	Services parajudiciaires autochtones du Québec
SPVM	Service de police de la ville de Montréal
SQ	Sûreté du Québec



LE REGROUPEMENT DES CENTRES D'AMITIÉ AUTOCHTONES DU QUÉBEC (RCAAQ)

En tant qu'association provinciale, le RCAAQ a pour mission d'agir pour la reconnaissance des droits et intérêts collectifs des peuples autochtones dans les villes ainsi que de soutenir les Centres d'amitié autochtones du Québec¹.

Le RCAAQ fait partie du Mouvement des Centres d'amitié autochtones du Québec aux côtés des Centres d'amitié qui y sont affiliés, de la Société immobilière du RCAAQ, de l'Observatoire des réalités autochtones urbaines ainsi que de l'ensemble des Autochtones qui gravitent autour de ces organisations pour faire entendre leur voix, se rassembler et recevoir des services en milieu urbain au Québec.

Établi depuis 1976, le RCAAQ est aujourd'hui un interlocuteur privilégié sur les questions relatives à l'autochtonie urbaine de même qu'un acteur incontournable pour favoriser l'équité dans la prestation de services par et pour les Autochtones dans les villes.

Par le biais d'activités de recherche, d'évaluation et de consultation, le RCAAQ s'efforce de mieux comprendre la présence autochtone dans les villes et de documenter la portée des actions qui sont déployées par les Centres d'amitié autochtones.

NOTE AU LECTORAT

Dans le respect des langues autochtones, le RCAAQ utilise le plus possible l'orthographe préconisée par les peuples autochtones eux-mêmes pour se désigner. En outre, le caractère invariable ou pluriel de certains mots en langue autochtone a été respecté (ex. : les Inuit). Toutefois, comme il s'agit de langues orales, le RCAAQ reconnaît qu'il existe parfois plusieurs versions valides d'un même mot ou d'une même expression, car il existe des variations dialectales et des divergences d'écriture entre les régions et communautés.

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.



¹ Il est possible de consulter une liste à jour des Centres d'amitié autochtones affiliés au RCAAQ ainsi que des villes où sont déployés des points de services sur le site du RCAAQ (www.rcaaqq.info).

Présentation du portrait

Au Québec, la surreprésentation des Autochtones dans le domaine de la justice et de la sécurité publique est un fait connu, mis en lumière notamment par la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès (CERP, 2019). Or, les données statistiques disponibles sont souvent inadéquates pour rendre compte avec précision des réalités des Premières Nations et des Inuit qui résident en milieu urbain en lien avec la justice, et ce, bien que ces personnes constituent une proportion majoritaire et grandissante de la population autochtone². Face au déficit de connaissances existantes et à l'urgence d'agir relativement aux nombreux enjeux observés sur le terrain, la mise en œuvre de projets concernant précisément la justice et les réalités autochtones urbaines est devenue incontournable.

... la preuve entendue et déposée ne fait aucun doute : certains changements s'imposent pour faciliter l'accessibilité à la justice et mettre un terme aux problèmes de discrimination subsistants.

(CERP, 2019 : p. 331)

En 2018, le RCAAQ a reçu le mandat de tenir des forums sociojudiciaires en collaboration avec les Centres d'amitié et leurs partenaires locaux³. Le but de ces forums était de faire ressortir les principaux enjeux provinciaux et locaux qui touchent les Autochtones afin de guider la mise en place éventuelle de services spécifiques en justice et défense des droits dans les Centres d'amitié autochtones.

Un premier forum a été tenu à Val-d'Or, le 19 mars 2019⁴. Malheureusement, le projet a ensuite été perturbé par les restrictions sanitaires liées à la pandémie de COVID-19, ce qui a exigé certains réajustements. La suite de la démarche a donc été adaptée et remplacée par les actions suivantes

- 1 Revue de littérature critique sur les enjeux et besoins qui touchent la justice et la sécurité publique des Autochtones au Québec, notamment en milieu urbain;
- 2 Collecte de données qualitatives sous forme d'entrevues individuels et de groupe sur les plans local et provincial (par vidéoconférence ou en présentiel);
- 3 Analyse des données et rédaction d'un rapport pour présenter les résultats;
- 4 Exercice collectif de validation et bonification des résultats au sein du Mouvement;
- 5 Suivi en continu du développement des initiatives des Centres d'amitié autochtones en justice ainsi que des travaux de collaboration avec les partenaires locaux;
- 6 Diffusion publique et mobilisation des résultats.

² Les diverses sources de données officielles (Statistique Canada et Registre des Indiens) tendent à confirmer une croissance de la population des Premières Nations résidant en dehors des réserves ou terres réservées ainsi que des Inuit en dehors du Nunavik depuis le début du 21^e siècle au Québec (Lévesque et collab., 2019). Plus de 60 % de la population des Premières Nations et du Peuple inuit a déclaré un lieu de résidence officiel dans une ville de la province en 2021 (Statistique Canada, 2023).

³ Des tables locales de concertation ont été mises sur pied à partir de 2016 afin d'améliorer l'accessibilité, la complémentarité et la continuité des services en milieu urbain pour les Autochtones. Ces tables permettent de créer des liens de collaboration entre les réseaux québécois et les partenaires régionaux, dont les Centres d'amitié autochtones qui assurent la coprésidence de ces Tables à Maniwaki, à Sept-Îles, à Chibougamau, en Mauricie (La Tuque et Trois-Rivières) et dans la Vallée-de-l'Or (Val-d'Or et Senneterre).

⁴ Les faits saillants de ce forum sont rapportés dans un article intitulé « La cohabitation d'une justice étatique avec une justice communautaire autochtone » (Tran, N. et collab., 2019). Ce document est disponible en ligne.

Ce portrait rassemble les résultats d'une démarche de recherche et de consultation qui s'est déroulée de mai 2021 à juin 2023.

Il a été élaboré dans le but d'éclairer les besoins et les défis liés à la judiciarisation⁵ des Autochtones en milieu urbain.

Pour atteindre cet objectif, un travail de recherche documentaire critique a d'abord été réalisé, ciblant à la fois la littérature scientifique, la littérature grise, les données statistiques ainsi que les rapports détaillés des plus récentes commissions d'enquête. Des données quantitatives propres au RCAAQ sur les réalités autochtones urbaines ont également été revalorisées dans le but de mieux comprendre le sujet à l'étude. Puis, une collecte de données qualitatives de première main a été réalisée dans les villes suivantes : Chibougamau, Joliette, La Tuque, Maniwaki, Senneterre, Sept-Îles, Shawinigan, Trois-Rivières et Val-d'Or⁶. Ainsi, des entretiens individuels et de groupe ont été réalisés auprès de membres des communautés autochtones urbaines⁷, des équipes des Centres d'amitié et des partenaires du réseau public.

Les résultats présentés dans ce portrait⁸ s'inscrivent dans le cadre de la démarche globale de recherche. La première section vise à situer le sujet dans son contexte en offrant une synthèse des données statistiques actuellement disponibles sur la judiciarisation des Autochtones au Québec. Par la suite, les principaux enjeux ainsi que les pistes de solution soulevés par les personnes consultées sont exposés, enrichis au besoin par des informations complémentaires. Tout au long de cette section, une attention particulière est accordée aux paroles et témoignages des participants, lesquels constituent des données d'une grande valeur. Enfin, certaines pratiques et initiatives exemplaires en milieu urbain sont détaillées, dans l'objectif d'inspirer et de soutenir le développement de nouveaux projets.

Sur le plan éthique, l'ensemble de la démarche ayant mené à la production de ce rapport a respecté les principes de base ainsi que les lignes d'action qui sont préconisées en recherche au sein du Mouvement des Centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ, 2021)⁹. Par conséquent, une place prépondérante est accordée aux savoirs et aux perspectives autochtones. De plus, des méthodes de recherche collectives et participatives ont été valorisées. Enfin, il s'agit d'une démarche de recherche orientée vers l'action; il est souhaité que ce document devienne un outil de travail qui pourra soutenir les Centres d'amitié autochtones, ainsi que leurs partenaires, dans le développement et l'amélioration de services pertinents pour les Autochtones qui ont une expérience de judiciarisation en milieu urbain.

⁵ Le terme judiciarisation est utilisé ici dans un sens large qui implique divers types d'interactions avec la justice et la sécurité publique, qui peuvent se cumuler et qui ont des répercussions directes sur le dossier judiciaire des personnes touchées. Ici, on ne considère pas les victimes et les témoins comme des personnes judiciarisées, bien que ces personnes soient aussi appelées à interagir avec la justice et la sécurité publique et que leur cas soit abordé à quelques reprises dans le document. De plus, les expériences des Autochtones avec la protection de la jeunesse, le droit familial et le droit civil ne font pas directement l'objet du présent document, bien que certains des enjeux soulevés en lien avec les tribunaux et l'organisation des services peuvent également s'appliquer à ces situations.

⁶ Le détail des différentes étapes de la collecte de données et des participants rencontrés est fourni en annexe.

⁷ On peut définir une communauté autochtone urbaine comme une collectivité diversifiée de personnes qui partagent une identité autochtone (elles sont membres des Premières Nations ou Inuit) et l'expérience de vivre, de manière temporaire ou permanente, dans une même ville. Le sentiment d'appartenance à une communauté autochtone urbaine peut varier d'une ville à l'autre et d'une personne à l'autre, et ce sentiment coexiste souvent avec le sentiment d'appartenance à une communauté autochtone territoriale.

⁸ Le contenu de ce document a été validé et bonifié par plusieurs acteurs du Mouvement des Centres d'amitié autochtones du Québec ; plusieurs membres des équipes des Centres ont été consultés en personne ou en ligne afin d'assurer la pertinence et l'exactitude des résultats qui sont présentés.

⁹ Un résumé des principes et des lignes d'action présentés dans le Cadre de référence en recherche par et pour les Autochtones en milieu urbain au Québec (RCAAQ, 2021) est présenté en annexe.

1. Mise en contexte

Cette section présente certaines données générales sur la judiciarisation des Premières Nations et des Inuit au Québec, suivies de données propres au milieu urbain. Bien que partielles et fragmentées, ces données permettent de relever certaines tendances générales quant aux parcours des Autochtones dans le système judiciaire ainsi que les principaux enjeux qui s’y rapportent. Il ne s’agit pas de brosser un portrait complet de la judiciarisation des Autochtones au Québec, mais simplement d’offrir des repères communs aux lecteurs de divers horizons afin de situer la suite du document dans son contexte plus large.

La judiciarisation autochtone au Québec

L’absence de mention de l’origine ethnoculturelle des personnes judiciarisées dans plusieurs bases de données gouvernementales explique la difficulté à obtenir des statistiques fiables et complètes sur la judiciarisation des personnes autochtones au Québec (CERP, 2019).

Parmi les publications disponibles, deux nous ont semblé particulièrement pertinentes pour présenter le contexte général de la judiciarisation des Autochtones au Québec¹⁰ :

- Portrait de la judiciarisation des Premières Nations au Québec : l’amorce d’un virage nécessaire (CSSSPNQL, 2019).
- Profil des Autochtones confiés aux services correctionnels en 2015-2016 (Chéné, 2018).

Les données provenant de ces deux sources témoignent clairement de l’ampleur de la judiciarisation autochtone au Québec, malgré qu’un regard critique demeure nécessaire lors de leur interprétation.

Voici quelques données parmi les plus pertinentes :

- Le ratio de personnes **incarcérées** pour 1 000 habitants est **cinq fois plus élevé** chez les Premières Nations et les Inuit que chez les non-Autochtones (20,7 contre 4) (Chéné, 2018).
- La **judiciarisation** des membres des Premières Nations est **cinq à six fois plus élevée** que celle des non-Autochtones¹¹ (CSSSPNQL, 2019).
- Les **nations autochtones les plus représentées parmi l’ensemble des Autochtones** dans le milieu correctionnel québécois sont : les Inuit (45,6 %), les Innus (14,4 %), les Cris (14,3 %), les Algonquins (11,5 %) et les Atikamekw (8,8 %) ; les six autres Nations totalisant 5,4 % des cas de détention autochtone (Chéné, 2018).
- Les **Inuit** connaissent le plus haut taux d’incarcération provincial, la plus forte progression dans le temps, la plus grande proportion de femmes incarcérées, ainsi que les peines les plus longues (Chéné, 2018).

En plus de ces données quantitatives, la littérature scientifique confirme de manière incontestable que la judiciarisation autochtone est souvent entrecroisée avec d’autres défis de vie, tels que des enjeux de santé mentale, l’itinérance, la pauvreté, la consommation de drogues et d’alcool, etc. (Bellot et collab., 2021; CERP, 2019; Jaccoud et collab., 2018; Bellot et Sylvestre, 2016). Les données relatives à ces enjeux seront approfondies dans la section suivante.

¹⁰ Dans un souci de transparence, les limites méthodologiques des données qui proviennent de ces sources ainsi que les raisons ayant justifié leur utilisation sont clairement expliquées en annexe.

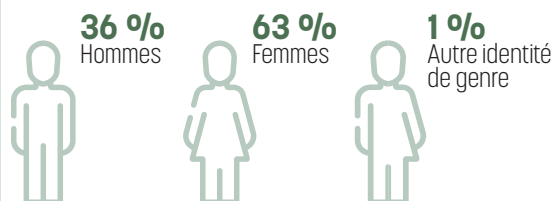
¹¹ Le taux de judiciarisation par personne des Premières Nations est de 15 % (contre 3 % pour les non-Autochtones) pour les dossiers ouverts et de 17,6 % (contre 3,4 %) pour les dossiers fermés (CSSSPNQL, 2019).

La judiciarisation des Autochtones en milieu urbain

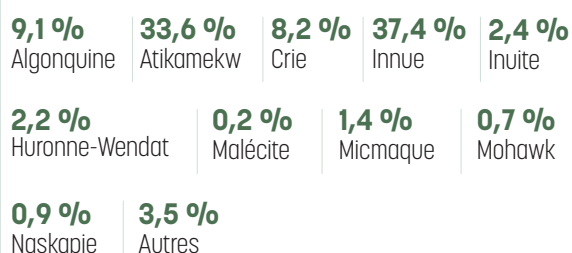
De 2016 à 2018, le RCAAQ a réalisé un sondage auquel 1 723 Autochtones vivant ou transitant en milieu urbain ont participé¹².

Voici le profil général des répondants.

GENRE



NATION



PRÉSENCE EN MILIEU URBAIN

15,6 %
Depuis toujours

33,5 %
Plus de 5 ans

22,5 %
1 à 5 an(s)

15,5 %
Moins de 1 an

12,8 %
De passage



LANGUE DE RÉPONSE

86 %
FRANÇAIS

14 %
ANGLAIS



VILLE	NOMBRE DE RÉPONDANTS
Chibougamau	46
Joliette	50
La Tuque	112
Maniwaki	58
Montréal	163
Québec	464
Roberval	106
Saguenay	183
Senneterre	50
Sept-Îles	96
Shawinigan	50
Trois-Rivières	142
Val-d'Or	85
Autres villes	118

Pour le présent projet, les données de l'enquête provinciale du RCAAQ¹³ ont été analysées de manière plus approfondie afin de brosser un portrait plus clair de la judiciarisation des Autochtones vivant ou transitant en milieu urbain. Ainsi, le profil des 461 personnes ayant vécu une expérience personnelle du système de justice en tant qu'accusées et/ou détenues¹⁴ a pu être comparé avec celui des répondants autochtones n'ayant jamais été judiciarisés.

¹² L'étude a été menée auprès de 1 723 répondants autochtones adultes habitant ou transitant dans 13 villes (Chibougamau, Joliette, La Tuque, Maniwaki, Montréal, Québec, Roberval, Saguenay, Senneterre, Sept-Îles, Shawinigan, Trois-Rivières, Val-d'Or). Le tout a été réalisé à l'aide d'un questionnaire de 82 questions, dont certaines portant directement sur la judiciarisation.

¹³ Une synthèse des résultats de cette vaste enquête a été publiée : Les Autochtones en milieu urbain et l'accès aux services publics. Portrait de la situation au Québec (RCAAQ, 2018). Ce document peut être consulté en ligne : https://www.rcaa.qc.ca/wp-content/uploads/2019/08/RCAAQ_Portrait_Provincial_FR.pdf

¹⁴ Ici, on entend par « répondants judiciarisés » les personnes qui ont déjà eu un contact avec le système de justice québécois (tribunaux, avocats, procureurs, etc.) à titre d'accusé; et/ou qui ont déjà eu un contact avec les services policiers pour un motif d'arrestation; et/ou qui ont déjà vécu une sanction pénale (peine à purger dans la collectivité, peine de détention discontinue, peine de détention de moins de deux ans, peine de détention de deux ans et plus, ou encore détention préventive avant de voir le juge).

Voici les résultats de ces analyses comparatives¹⁵.

Ampleur du phénomène au Québec

- **30 %** des répondants affirment avoir déjà été **judiciarisés**.
- Les **villes** où le **taux de judiciarisation** est le **plus élevé** sont : Chibougamau (40 %), Val-d'Or (38 %), Montréal (37 %), Joliette (36 %) et Senneterre (35 %)¹⁶.
- 54 % des répondants judiciarisés l'ont été **au cours de la dernière année** (contre 26 % il y a plus d'un an, mais moins de 5 ans, et 20 % il y a plus de cinq ans).

Profil des personnes judiciarisées en milieu urbain

- Les personnes judiciarisées ont en moyenne des **revenus plus faibles que les autres**.
- Les **hommes** sont **plus judiciarisés** que les femmes (presque un homme sur deux se dit judiciarisé, comparativement à une femme sur cinq)¹⁷.
- Les personnes judiciarisées ont **plus souvent des enfants placés en famille d'accueil** comparativement aux personnes non judiciarisées (11 % contre 3 %).
- Les répondants judiciarisés sont **plus souvent sans emploi** (44 % d'entre eux, contre 28 %) et **sans diplôme** (59 % contre 45 %).
- Les personnes judiciarisées sont **plus souvent des victimes d'actes criminels** que les personnes non judiciarisées (45 % contre 26 %).
- Les répondants judiciarisés ont été plus nombreux à affirmer avoir déjà été **victimes de racisme ou de discrimination** dans les services publics (67 % d'entre eux contre 53 % des personnes non judiciarisées).

Expérience de défis personnels

Le profil des Autochtones judiciarisés ayant participé au sondage a été analysé en fonction de différents facteurs qui correspondent à des défis majeurs pouvant être rencontrés au cours d'une vie¹⁸. Une analyse détaillée indique que les Autochtones judiciarisés sont considérablement surreprésentés dans quatre défis :

- avoir ou avoir déjà eu des problèmes de dépendances;
- vivre ou avoir déjà vécu de l'instabilité résidentielle;
- avoir été victime d'un acte criminel;
- ne pas détenir de diplôme.

Soulignons que tous les défis personnels ciblés par cette étude sont reconnus comme des conséquences intergénérationnelles possibles des politiques coloniales d'assimilation envers les Autochtones au Canada, dont le régime des pensionnats (CVR, 2015).



¹⁵ Tous les résultats présentés dans cette section proviennent des données de l'enquête provinciale du RCAAQ (RCAAQ, 2018), dont les nouvelles analyses quantitatives ont été réalisées et validées par la firme EBData.

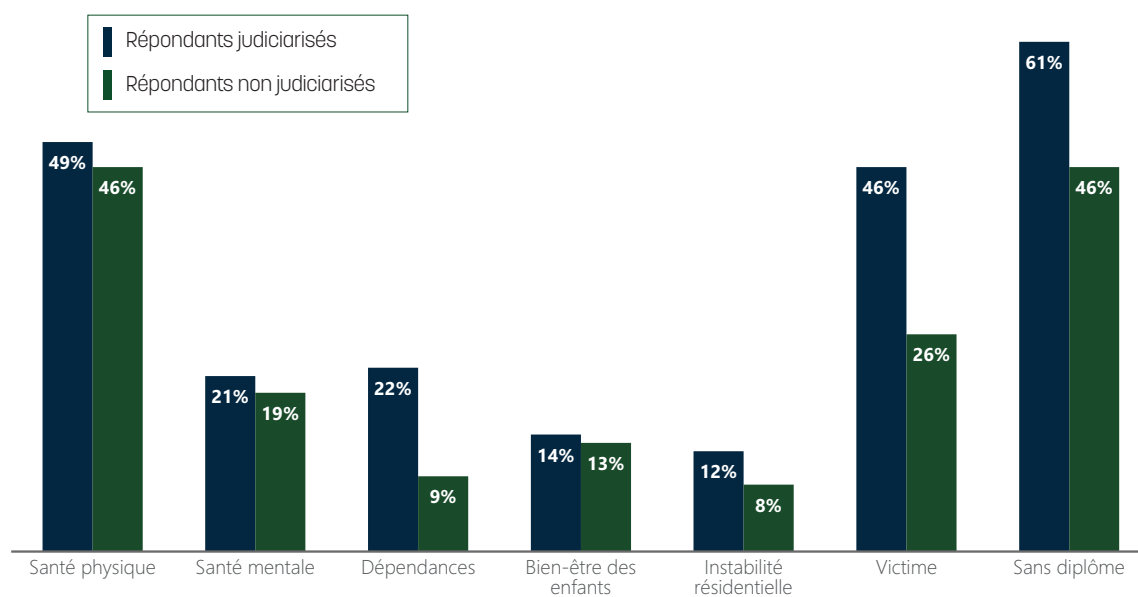
¹⁶ Ces données sont présentées à titre indicatif seulement, elles ne sont pas représentatives étant donné la petite taille des échantillons dans certaines villes.

¹⁷ Il faut noter que l'échantillon de l'enquête est constitué de 64 % de femmes et de 36 % d'hommes.

¹⁸ 1. Problème de santé physique; 2. problème de santé mentale (problèmes émotionnels ou anxieux, préoccupations ou pensées suicidaires, événements traumatiques ou liés au passé); 3. Dépendances (alcool, drogues, jeu); 4. Besoin d'aide pour le bien-être des enfants (problèmes de santé physique, émotionnelle, mentale ou de comportement des enfants); 5. Instabilité résidentielle (ayant recherché des services d'aide en itinérance, d'adaptation à la vie urbaine ou de recherche de logement convenable); 6. Victime d'acte criminel; 7. Sans diplôme (absence de diplôme du secondaire ou équivalent).

GRAPHIQUE 1

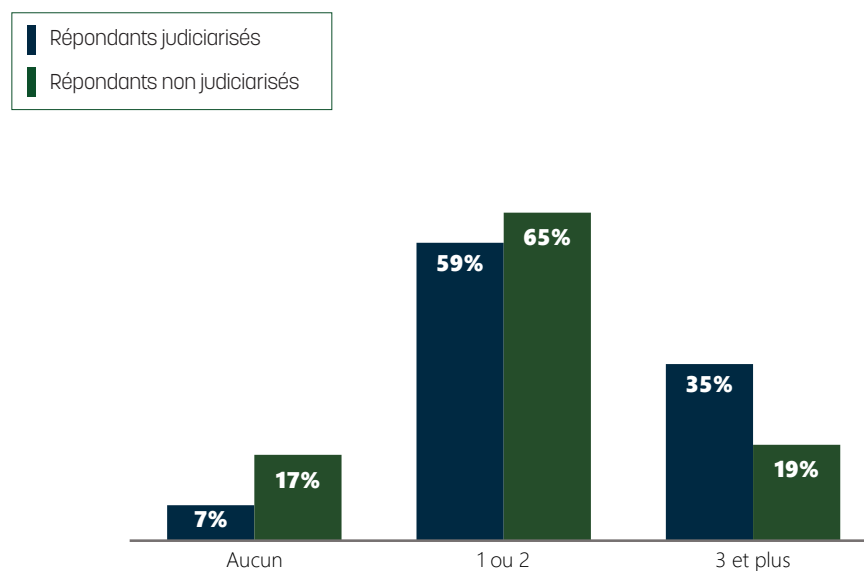
Défis majeurs rencontrés en fonction de l'expérience de judiciarisation des Autochtones en milieu urbain



L'analyse comparative entre les personnes judiciarisées et les autres répondants permet également de comparer le nombre de défis majeurs rencontrés par chaque individu au cours de sa vie.

GRAPHIQUE 2

Nombre de défis majeurs rencontrés en fonction de l'expérience de judiciarisation



Principaux constats du RCAAQ :

- Les répondants judiciairisés ont **plus souvent été confrontés à certains défis majeurs** au cours de leur trajectoire de vie, notamment en ce qui concerne les dépendances (2,4 fois plus), le fait d’avoir été victime d’un acte criminel (1,8 fois plus), l’instabilité résidentielle (1,5 fois plus) et l’absence de diplôme (1,3 fois plus), comparativement aux personnes non judiciairisées.
- En moyenne, les Autochtones judiciairisés font ou ont fait face à un nombre de défis personnels plus élevé que les Autochtones non judiciairisés au cours de leur vie.
- Plus le nombre de défis rencontrés au cours de la vie augmente, plus la proportion de personnes judiciairisées est importante.

L’analyse approfondie des données de l’enquête provinciale du RCAAQ révèle donc une forte association entre le cumul de défis personnels et la judiciairisation des Autochtones en milieu urbain.

Ces résultats viennent confirmer que les personnes autochtones judiciairisées en milieu urbain ont des trajectoires de vie complexes et de grands besoins de services et de soutien dans plusieurs domaines de leur vie, d’où l’importance d’ajuster en conséquence le soutien et les ressources qui sont offerts avant, pendant et après l’expérience de judiciairisation. Ceci est d’autant plus important étant donné qu’en milieu urbain, « les taux élevés de victimisation et de judiciairisation des Autochtones sont inquiétants et témoignent d’écarts importants avec la population non autochtone » (RCAAQ, 2018, p. 27).



2. Enjeux et pistes de solutions

Cette section rassemble les résultats de la collecte de données de première main qui a été réalisée dans neuf villes. On y rapporte les idées et points de vue exprimés par des personnes autochtones judiciairisées, des membres des équipes des Centres d'amitié ainsi que des partenaires du réseau public. On y présente les principaux enjeux que ces personnes ont soulevés en matière de justice et de sécurité publique pour les Autochtones en milieu urbain, ainsi que les pistes de solution ayant été évoquées.

La CERP a mis en évidence un phénomène de surarrestation des Autochtones dans plusieurs villes québécoises (CERP, 2019). La surreprésentation des Autochtones dans les statistiques d'arrestation en milieu urbain est souvent analysée à travers le prisme de la discrimination systémique, du profilage racial et social et de la judiciarisation des problèmes sociaux (Bellot et collab., 2021; Clark, 2019; Jaccoud et collab., 2018; Bellot et Sylvestre, 2016).

Discrimination et profilage

Soulignons d'abord que l'existence de discrimination à l'égard des Autochtones à l'intérieur du réseau de services publics au Québec est désormais un fait connu qui interpelle plus que jamais les instances décisionnelles, de même que les acteurs sur le terrain (CERP, 2019; RCAAQ et SAA, 2021).

Au terme de l'exercice, il me semble impossible de nier la discrimination systémique dont sont victimes les membres des Premières Nations et les Inuit dans leurs relations avec les services publics ayant fait l'objet de l'enquête. Si les problèmes ne sont pas toujours érigés en système, une certitude se dégage en effet des travaux de la Commission : les structures et les processus en place font montre d'une absence de sensibilité évidente aux réalités sociales, géographiques et culturelles des peuples autochtones. Résultat : en dépit de certains efforts d'adaptation et d'une volonté manifeste de favoriser l'égalité des chances, de nombreuses lois, politiques, normes ou pratiques institutionnelles en place sont source de discrimination et d'iniquité au point d'entacher sérieusement la qualité des services offerts aux Premières Nations et aux Inuit.

[CERP, 2019, p. 215]

DÉFINITIONS

Discrimination systémique

« La discrimination systémique a pour caractéristique d'être largement répandue, voire institutionnalisée dans les pratiques, les politiques et les cultures ayant cours dans une société. La discrimination systémique peut entraver le parcours d'un individu tout au long de sa vie et même avoir des effets négatifs sur plusieurs générations » (CERP, 2019, p. 215).

Profilage racial

Action prise pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public par une ou des personnes en situation d'autorité. Cette action vise une personne ou un groupe de personnes selon des facteurs d'appartenance réelle ou présumée, comme la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale ou la religion. L'action, posée sans motif réel ou soupçon raisonnable, expose la personne visée à un examen ou à un traitement différentiel (définition officielle retenue par la CDPDJ).

Profilage social

Le profilage social a une définition similaire au profilage racial, mais cette fois-ci, l'élément déclencheur est lié à la condition sociale de la personne. La discrimination repose alors sur des signes visibles ou présumés de pauvreté ou de marginalité (CDPDJ).

Des dynamiques de profilage et des pratiques pouvant être qualifiées de discriminatoires ont été mentionnées par des spécialistes du milieu de la justice et de la sécurité publique ainsi que par des personnes autochtones que nous avons interrogées. Or, plusieurs ont aussi évoqué des améliorations récentes, notamment dans les relations avec la police, dans plusieurs villes, grâce à une collaboration accrue avec les Centres d'amitié autochtones. La mise en place de postes d'agents de liaison autochtone, de patrouilles d'intervention mixtes ainsi que le travail en partenariat avec des organisations autochtones semblent effectivement constituer des avancées notables. Il reste évidemment du travail à faire, mais les personnes que nous avons rencontrées sur le terrain se sont toutes montrées mobilisées et motivées à agir pour apporter des changements.

Ce que nous avons entendu...

« Quand ils voient que tu es Autochtone, ils (les policiers) te posent toujours plus de questions. »

(Personne autochtone judiciarisée, milieu urbain)

« Déjà au primaire, on se sauvait et on avait peur de la police! »

(Personne autochtone, milieu urbain)

« Avant d'appeler la police, c'est sûr que j'appellerais mon avocat! »

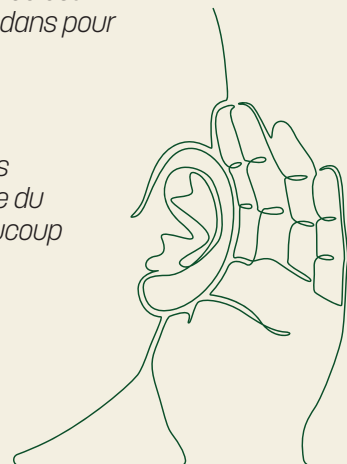
(Personne autochtone judiciarisée, milieu urbain)

« On reste dans une dynamique de profilage racial et de profilage social. Quelqu'un qui est moins marginal, qui parle tout seul, qui a des enjeux de santé mentale, la police est après lui. Si tu es Autochtone, la police est encore plus après toi. Tu retournes en dedans pour briser des conditions et tu restes pogné dans cette roue-là. »

(Membre de l'équipe d'un Centre d'amitié autochtone)

« Il y a du racisme et des préjugés, c'est certain, mais quand même, il y a des preuves d'ouverture de la police. L'agent de liaison est vraiment un plus. Il vient souvent faire du bénévolat. On l'invite pour faire des présentations aux membres. Ça a changé beaucoup de choses. »

(Membre de la direction d'un Centre d'amitié autochtone)



Judiciarisation de problématiques personnelles, sociales et collectives

Certaines problématiques personnelles et sociales, telles que la pauvreté économique, la santé mentale et la toxicomanie, sont fortement associées à la judiciarisation autochtone au Québec (CERP, 2019). À cet égard, il est important de rappeler que certains défis de nature collective sont susceptibles d'influencer et d'aggraver les problématiques vécues par les individus. En effet, il a été démontré que parmi la population autochtone, les problématiques personnelles sont souvent exacerbées par les séquelles et traumatismes intergénérationnels des politiques d'assimilation coloniales, dont le régime des pensionnats (CVR, 2015).

Il suffit de prendre connaissance des principaux événements qui ont jalonné les relations entre les peuples autochtones et les services publics pour mesurer l'ampleur des effets dévastateurs qu'ont eus les politiques colonialistes mises de l'avant par les gouvernements qui se sont succédé, tant à l'échelle fédérale que provinciale depuis 150 ans.

[CERP, 2019, p. 216]

Il faut aussi tenir compte des conséquences du racisme et de la discrimination qui teintent encore aujourd'hui l'expérience quotidienne de nombreux Autochtones, ajoutant ainsi au fardeau des individus les plus vulnérables (Blanchet-Cohen, Pinsonnault et Fontaine-Dumais, 2022; CERP, 2019; RCAAQ, 2018).

Ce que nous avons entendu...

« Les personnes accusées sont victimes d'un système qui ne comprend pas leurs besoins. »

(Personne autochtone judiciarisée, milieu urbain)

« Une journée de formation, ce n'est pas suffisant pour que les acteurs soient sensibilisés. »

(Membre de l'équipe d'un Centre d'amitié autochtone)

« Les personnes vulnérables ou marginalisées ne vont pas graviter autour des activités du Centre, c'est à nous d'aller les chercher. Sinon, on échappe les gens. C'est vraiment par le travail de proximité qu'on va les chercher. C'est à nous d'aller vers eux. Il y a beaucoup de rupture sociale ici, de la consommation, du travail du sexe, des vols, des délits. Beaucoup sortent de thérapie ou ont quitté la communauté parce qu'ils ont commis des choses dans la communauté et vivent une honte. Les gens sont de passage et utilisent peu les services. »

(Membre de l'équipe d'un Centre d'amitié autochtone)



Les entrevues que nous avons menées auprès des personnes sur le terrain confirment que les personnes autochtones judiciairisées font souvent face à des défis personnels qui ont aussi une dimension collective. Voici les problématiques personnelles et sociales qui nous ont été le plus souvent rapportées au sujet de la judiciarisation des Autochtones en milieu urbain :

- absence de diplôme;
- pauvreté;
- traumatismes directs ou intergénérationnels des pensionnats;
- usage précoce d'alcool et/ou de drogue;
- avoir été victime de violence ou de mauvais traitements;
- traumatismes complexes vécus durant l'enfance;
- expériences de suivis avec la protection de la jeunesse durant l'enfance et/ou l'âge adulte;
- difficulté à se loger ou itinérance;
- expériences de deuils;
- tentatives de suicide;
- difficultés relationnelles, ruptures;
- dépression, anxiété;
- expérience de nombreux déménagements.

On sait d'ailleurs que le cumul de tels défis, jumelé au manque de soins et de services adéquats, entraîne souvent les personnes autochtones judiciairisées dans le phénomène des portes tournantes (CSSSPNQL, 2019; Lévesque et Comat, 2018).

DÉFINITION

Le phénomène des « portes tournantes » fait référence à la judiciarisation répétée des mêmes individus qui, faute d'être traités adéquatement, font des allers-retours constants entre la rue, le réseau de la santé et des services sociaux, le système judiciaire et la prison (CDPDJ). Ce phénomène n'est pas propre aux personnes autochtones, mais dans leur cas, son importance est accentuée en raison du cumul et de l'intensité des défis auxquels elles font face. (Lévesque et Comat, 2018)

Dans ce contexte, la **judiciarisation** des Autochtones peut être considérée comme la **conséquence d'un manque de ressources et de services** pour répondre adéquatement aux conséquences actuelles de l'histoire coloniale et aux besoins spécifiques des Autochtones.

La mise en place d'équipes de police mixtes, la collaboration intersectorielle, le travail de rue, la sensibilisation aux réalités des Autochtones ainsi que la création de services spécifiques par et pour les Autochtones ont été présentés par les personnes interrogées comme des pistes de solution par rapport à cet enjeu qui demeure néanmoins très large et complexe à solutionner de manière durable.

... les réformes structurantes, qui changeront les pratiques à long terme, seront préférées aux mesures temporaires, trop souvent mises en place en réaction à des événements malheureux avant d'être progressivement délaissées.

(CERP, 2019, p. 228)

Enjeux liés aux dépendances

« La prévalence des dépendances à l'alcool et aux drogues au sein des Premières Nations, particulièrement celle liée à la consommation excessive, ne peut être comprise de façon individuelle et strictement clinique, car elle découle en partie de mesures coloniales profondément ancrées dans l'histoire du pays. (...) Sur les plans individuel, familial et communautaire, ces mesures ont engendré une perte de confiance envers soi-même et les autres, une érosion des compétences parentales, un manque de modèles d'attachement et de communication émotionnelle positifs, une désagrégation des réseaux de soutien et de partage, des pertes sur le plan linguistique et identitaire, ainsi que sur le plan de la fierté culturelle. »

(Tran et Lévesque, 2019 : 1)

L'enjeu du nombre élevé de constats d'arrestation pour ébriété ou intoxication sur la voie publique en milieu urbain a été soulevé comme la source de nombreuses interventions policières lors de notre enquête terrain, ainsi que dans la revue de la littérature sur le sujet (Bellot et collab., 2021; CERP, 2019). D'ailleurs, plusieurs personnes interrogées ont explicitement nommé le besoin d'être mieux formées pour intervenir en lien avec les problèmes de consommation et de dépendances en contexte autochtone.

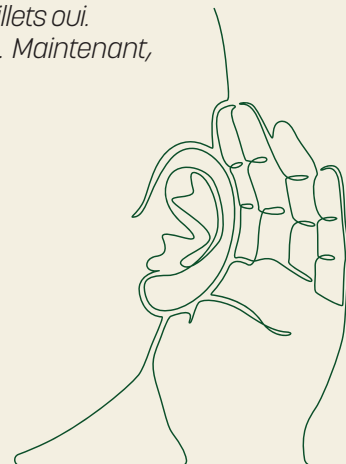
Ce que nous avons entendu...

« Certains Autochtones viennent en ville, au bar. Ils restent jusqu'à la fermeture et sont pris pour ne pas retourner dans leur communauté. Alors, ils dorment dans la rue. Quand ils sont en état d'ébriété, la police les met dans une cellule [...]. Les maisons d'hébergement n'ont pas d'espace si tu es intoxiqué et il n'y a pas de centre de dégrisement. On n'a pas de solution. »

(Membre de l'équipe d'un Centre d'amitié autochtone)

« Après l'histoire de Val-d'Or, ça a changé avec l'histoire d'une personne avec 30 000 \$ de tickets non payés. Après ça, il y a eu les explications sur la vulnérabilité, sur les problèmes d'alcoolisme non traités. On a alors eu des directives internes de comprendre la vulnérabilité. On essaie de faire des références pour trouver des ressources d'aide et que l'incarcération soit en dernier recours. On utilise le dégrisement en cellule jusqu'à tant que tu sois apte à t'occuper de toi-même. Donc, il y a moins de billets émis à ce niveau-là. Le nombre d'incarcérations n'a pas nécessairement changé, mais le nombre d'émission de billets oui. Depuis quelque temps, je crois qu'on a atteint la limite de cette façon de faire. Maintenant, ils [les gens judiciairisés] savent qu'il n'y a pas de conséquence. »

(Spécialiste de la sécurité publique)



Parmi les pistes de solutions pour remédier à cet enjeu, les participants ont mentionné la mise en place de lieux d'accueil à bas seuil d'accessibilité, la flexibilité d'accueil dans les centres d'hébergement d'urgence, la collaboration étroite de la police avec des intervenants de proximité, la création de haltes-chalet et la mise en place de services d'intervention et d'accompagnement précisément destinés aux Autochtones.

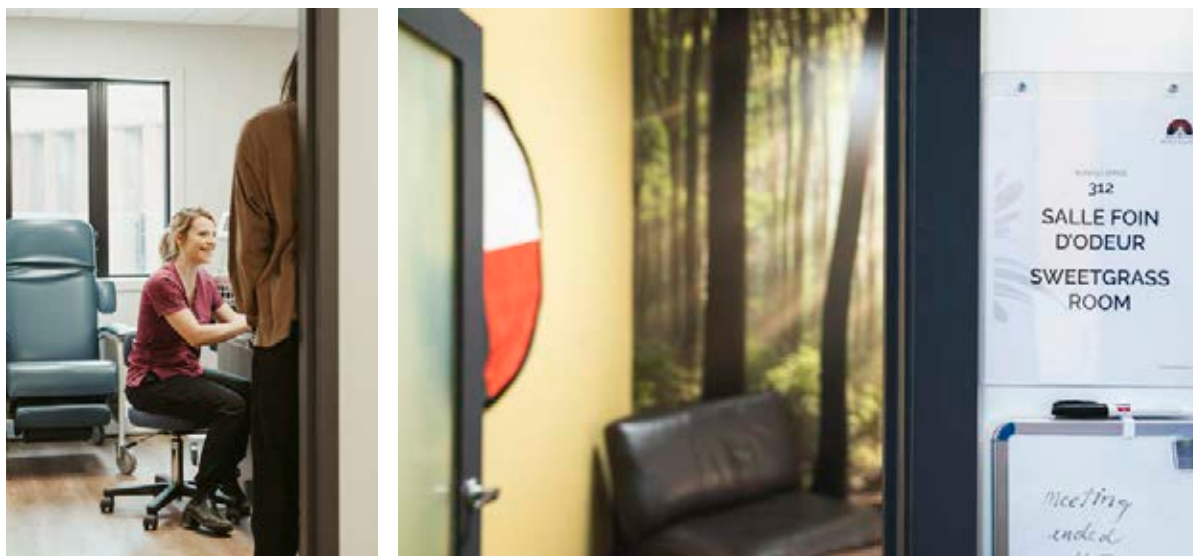
DÉFINITION

Lieux d'accueil à bas seuil d'accessibilité

Ils réduisent autant que possible les conditions exigées pour obtenir des services médicaux et des services sociaux de base, pour une plus grande inclusion des personnes vulnérables qui sont intoxiquées ou en crise. En promouvant un accueil inconditionnel et une approche de tolérance face à l'intoxication, les services à bas seuil d'accessibilité sont des exemples concrets de la philosophie de la réduction des méfaits dans le domaine de l'intervention et de la toxicomanie. (Wagner et collab., 2021)

Le **manque de lieux d'accueil à bas seuil d'accessibilité** a été évoqué comme un enjeu majeur dans presque toutes les villes consultées. Il faut comprendre que lorsqu'il n'existe pas de ressource adéquate ouverte la nuit, de nombreuses personnes autochtones vulnérables se retrouvent à vivre des interactions plus fréquentes, plus intenses et plus complexes avec les services policiers. Soulignons qu'aucune ville ne comporte pour l'instant de services à bas seuil propres aux Autochtones, mis à part Val-d'Or, où le CAAVD a ouvert en 2016 un espace de répit de jour qui accueille sans jugement toutes les personnes vulnérables ou en situation d'itinérance, dont une très forte majorité fait partie des Premières Nations et du Peuple Inuit (voir la section 3. Pratiques et initiatives en milieu urbain). À Maniwaki, à La Tuque et à Chibougamau, il n'existe aucune ressource pour accueillir des personnes intoxiquées, ce pour quoi les Centres d'amitié autochtones souhaitent mobiliser les partenaires locaux rapidement en raison de l'ampleur des conséquences négatives pour la population autochtone, particulièrement pour les hommes.

Soulignons que le **manque de place et de disponibilité dans les centres de thérapie autochtones pour traitement des dépendances** a également été soulevé comme un problème majeur par les équipes de plusieurs Centres d'amitié autochtones.



Mobilité, logement et itinérance

La présence autochtone dans les villes du Québec va bien au-delà du nombre d'Autochtones qui y résident officiellement, car les Autochtones peuvent se trouver en ville de manière temporaire ou même passagère pour différents motifs, dont le travail, les études, le besoin de services spécialisés ou encore la nécessité de fuir une situation difficile (RCAAQ, 2018). D'ailleurs, dans le cadre de la plus récente Enquête régionale sur la santé des Premières Nations au Québec, six personnes sur dix ont affirmé avoir déjà habité à l'extérieur de leur communauté (CSSSPNQL, 2018).

Certains spécialistes du milieu de la justice et de la sécurité publique nous ont fait remarquer que le système de justice était conçu pour les personnes sédentaires, ayant une adresse fixe et stable, et donc peu adapté à la très grande mobilité¹⁹ qui caractérise la population autochtone en milieu urbain. Cette **inadéquation entre le système de justice et la mobilité des Autochtones** engendre diverses conséquences. Notamment, les déplacements fréquents des Autochtones peuvent se traduire par la multiplication de dossiers judiciaires dans différents districts pour une même personne contrevenante. La mise en commun des dossiers de la personne judiciairisée a même été évoquée comme un enjeu dans certains cas, et plus particulièrement dans certaines villes situées à proximité de divisions géographiques entre les districts judiciaires.

Ce que nous avons entendu...

« La Cour était tannée de mes changements d'adresse, c'était tannant pour le juge de me revoir chaque fois que je déménageais. Je me sentais comme un nomade en ville, allant d'un endroit à l'autre : chez ma tante, chez ma sœur, au Transit. »

[Personne autochtone judiciairisée, milieu urbain]

« Ça n'a pas été fait pour leur nuire, mais ça n'a pas été fait non plus en tenant compte de leur réalité, ça on ne se le cachera pas. [...] Notre système juridique est fait pour des gens qui demeurent à la même place pendant pratiquement toute leur vie. »

[Spécialiste du milieu de la justice]

« C'est arrivé que l'avocat mette de la pression pour que la famille accepte d'héberger un jeune pour qu'il soit libéré. Sinon, le jeune restait détenu, car il n'avait pas d'adresse à fournir. »

[Personne œuvrant en intervention communautaire]

« Il y a une forme d'itinérance invisible. Beaucoup de personnes sont prises en ville parce qu'il y a une crise du logement dans leur communauté. Aussi, certaines sont bannies de la communauté. »

[Membre de l'équipe d'un Centre d'amitié autochtone]

« On sait que les gens des communautés vont se déplacer beaucoup. Au niveau résidentiel, ça va changer plus fréquemment. [...] Par exemple, oui, ça arrive souvent que des victimes aient un dossier sur communauté et à Chibougamau. [...] Et c'est le bureau d'Amos qui traite les dossiers de la cour itinérante, alors ce ne sont pas du tout les mêmes procureurs. »

[Spécialiste du milieu de la justice]

¹⁹ Le concept d'hypermobilité est utilisé pour décrire les nombreux déplacements des Autochtones entre divers lieux. On parle ici autant de mobilité résidentielle à l'intérieur d'une même ville qu'entre des villes et des communautés territoriales. La population autochtone est plus mobile que tout autre groupe au Canada (Lévesque et collab., 2019).



Logement

La question du logement a été identifiée par la CERP comme une problématique qui concerne toutes les nations autochtones, sur communauté et en milieu urbain (CERP, 2019). La difficulté d'accès à un logement pour les personnes autochtones judiciairisées ou à risque de l'être a été mentionnée comme un enjeu majeur par les personnes interrogées dans les neuf villes où s'est déroulée cette enquête. Les facteurs évoqués sont à la fois la pénurie de logements, les prix élevés et la discrimination des propriétaires à l'égard des Autochtones. Plusieurs personnes participantes ont fait valoir que la précarité résidentielle complique souvent la réinsertion sociale des Autochtones et peut même mener à un non-respect des conditions, ce dont il sera question plus loin.

Pauvres et marginalisées, en raison notamment du choc culturel subi à l'arrivée en milieu urbain et de la méconnaissance des règles en place, les personnes autochtones sont plus à risque de basculer dans l'itinérance.

(CERP, 2019, p. 275)

Itinérance

La surreprésentation de personnes autochtones parmi la population en situation d'itinérance au Canada est un problème connu et documenté : elles composent en effet jusqu'à 10 fois, voire 20 fois, leur poids démographique relatif (Lévesque et collab., 2015). La question de l'itinérance autochtone a fait l'objet de nombreuses études (Bellot et collab., 2021; CERP, 2018; Comat et collab., 2019; CSSSPNQL, 2021; Drouin-Gagné et Lévesque, 2019; Gervais, 2019; Lévesque et collab., 2015). Exacerbée par l'urbanisation²⁰, l'itinérance autochtone partage des causes avec le phénomène de l'itinérance en général (tels que la crise du logement et les problèmes sociaux), mais avec des particularités propres aux réalités autochtones (Gervais, 2019; Comat et collab., 2019). Il est reconnu que plusieurs concepts, y compris la notion de traumatisme intergénérationnel, sont nécessaires pour comprendre les formes d'itinérance propres aux Autochtones.

DÉFINITION

Itinérance visible

« Elle fait allusion aux personnes vivant dans la rue, les espaces publics ou d'autres endroits non conçus pour l'habitation humaine » (CSSSPNQL, 2021, p. 5).

Itinérance cachée [ou invisible]

« Elle fait allusion aux personnes vivant temporairement chez des amis, des membres de leur famille ou des inconnus (couchsurfing), ou habitant un logement inadéquat ou fortement surpeuplé » (CSSSPNQL, 2021, p. 7).

L'itinérance spirituelle

Elle est décrite comme une expérience émanant soit d'une séparation avec son territoire traditionnel ou encore d'une crise identitaire engendrée par une rupture avec son héritage culturel et familial (Lévesque et collab., 2015).

Mouvance circulaire

« Elle est une particularité des trajectoires d'itinérance de certains Autochtones. Celle-ci fait référence aux déplacements répétés de certains entre les communautés d'origine et les centres urbains. La mouvance circulaire serait alimentée par l'ambivalence entre la quête de meilleures opportunités (déplacement vers la ville) et celle d'un réseau social (retour vers les communautés d'origine). Ces push and pull factors alimentent une hypermobilité entre les communautés initiales et les milieux urbains » (Gervais, 2019, p. 12).

²⁰ En constante croissance depuis les deux dernières décennies, la population autochtone des villes croît presque deux fois plus rapidement que celle dont la résidence déclarée se situe dans les communautés autochtones territoriales (réserves, terres réservées et territoires conventionnés) si on tient compte des données pour l'ensemble du Québec (Lévesque et collab., 2019).

L'itinérance cachée, qui est moins documentée, a été mentionnée comme une réalité importante de l'itinérance autochtone en contexte urbain par les personnes que nous avons rencontrées. Certaines transitions, comme la sortie d'institution (détention, maison de transition, prise en charge par la DPJ), la fuite d'une situation de violence ou la fin d'une période d'hospitalisation ont été nommées comme étant des facteurs associés à l'itinérance cachée parmi les populations autochtones des villes.

DÉNOMBREMENT DES PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE VISIBLE AU QUÉBEC. RAPPORT DE L'EXERCICE DU 11 OCTOBRE 2022 (MSSS, 2023)



Un total de

4 323

personnes en situation d'itinérance ont participé à un exercice de dénombrement le 11 octobre 2022.

De ce nombre, environ **13 %** s'identifient comme Autochtones et, plus précisément, comme membres des Premières Nations (**10 %**), Inuit (**1 %**), Métis (**1 %**) ou faisant partie d'autres peuples autochtones (**moins de 1 %**).

Les personnes s'identifiant comme membres d'une Première Nation sont fortement surreprésentées dans l'itinérance visible, particulièrement dans les régions suivantes :

Outaouais **13,6 %**

Saguenay-Lac-Saint-Jean **23,1 %**

Abitibi-Témiscamingue **47,4 %**

Côte-Nord **45,1 %**

Les personnes s'identifiant comme Inuit sont surtout présentes

à Montréal **3 %**

en Abitibi-Témiscamingue **1,3 %**

sur la Côte-Nord **1,4 %**

Il est important de souligner que dans certaines villes, les ressources d'hébergement d'urgence sont inexistantes ou insuffisantes pour les personnes qui sont temporairement sans domicile, notamment à Chibougamau, à La Tuque et à Maniwaki. Évidemment, cette réalité accentue la vulnérabilité des individus et les place dans un contexte où ils sont plus à risque de commettre des infractions en lien avec des problématiques personnelles ou sociales.

La judiciarisation de l'itinérance constitue une facette importante de la hausse de la criminalisation des populations marginalisées depuis les années 2000, avec de nombreux constats d'infractions et des peines d'incarcération pour non-paiement d'amendes (Gervais, 2019; CERP, 2019). Le projet de loi C-75²¹ encourage d'ailleurs les agents de la paix et les juges à porter une attention aux personnes autochtones et en situation de vulnérabilité, et à ne plus utiliser les contraventions municipales comme une solution pour se « débarrasser » de personnes vulnérables jugées problématiques.

Depuis les événements de Val-d'Or en 2017 et le rapport de la CERP en 2019, certains appels à l'action visant à réduire cette problématique pour les Autochtones semblent porter fruit. L'arrêt de l'emprisonnement des personnes itinérantes pour non-paiement d'amendes, la mise en place d'équipes d'intervention mixtes et la mise en place de programmes d'accompagnement à la justice pour personnes vulnérables ou en situation d'itinérance représentent des avancées importantes en ce sens.

²¹ Plus particulièrement l'article 493.2.

La présente étude a permis de remarquer que les directives générales ont effectivement changé, mais que les personnes responsables de faire respecter l'ordre sur le terrain n'ont pas nécessairement toutes les ressources nécessaires pour intervenir autrement, de manière efficace et satisfaisante. Les pratiques ne sont donc pas uniformes dans la province et il est possible d'observer des disparités importantes. Par exemple, depuis l'adoption de la *Loi visant principalement à favoriser l'efficacité de la justice pénale et à établir les modalités d'intervention de la Cour du Québec dans un pourvoi en appel* en 2020, il ne devrait plus y avoir d'emprisonnement pour non-paiements d'amendes au Québec, mais il semble que certaines villes le font quand même, avec comme conséquence que de nombreuses personnes autochtones vulnérables se retrouvent encore en détention. À ce propos, plusieurs experts sur le terrain dénoncent le fait que cette loi n'est pas allée assez loin, car elle n'interdit pas complètement l'emprisonnement pour non-paiement d'amendes dans le *Code de procédure pénale*.

Des outils juridiques peu utilisés

Il existe encore très peu d'outils clairs pour limiter la judiciarisation des Premières Nations et des Inuit dans une perspective de réconciliation. L'un des rares outils disponibles est la rédaction de rapports Gladue²². Il s'agit d'un document qui est coconstruit avec la personne accusée et adressé au juge. Le rapport Gladue met l'accent sur le récit de vie de la personne autochtone judiciarisée, ce qui permet au juge de tenir compte des facteurs systémiques et historiques de l'héritage autochtone lors de la détermination de la peine. Or, la CERP a mis en évidence la sous-utilisation de cet outil au Québec. Les facteurs en cause sont la longueur du délai de rédaction (de deux à quatre mois), le manque de personnel formé à la rédaction, ainsi que les limites d'application, notamment pour des infractions mineures et des peines d'emprisonnement de moins de 30 jours (CERP, 2018b et 2019; Sylvestre et Perreault, 2019c).

Ce que nous avons entendu...

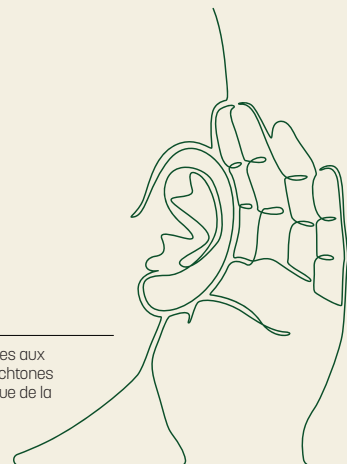
« Les rapports Gladue, ça prend des situations graves pour utiliser cela. J'ai été témoin de deux utilisations de ça pour vraiment des gros cas. Si les juges, les avocats connaissaient notre histoire, s'ils connaissaient toutes les répercussions des pensionnats, des lois qui nous sont imposées, on n'aurait pas besoin de rapports Gladue qui prennent deux mois à être rédigés. »

[Membre de l'équipe d'un Centre d'amitié autochtone]

« Je voyais qu'il y avait une recrudescence de l'itinérance ponctuelle. C'est une itinérance de personnes qui descendent en ville, commencent à consommer et restent prises en ville sans logement. On n'a pas de plan B, alors on les incarcère. On ne fait pas d'émission de constat pour ça, afin de suivre les recommandations de la commission Viens, pour éviter la surjudiciarisation des personnes vulnérables. »

[Spécialiste de la sécurité publique]

²² Les arrêts Gladue (1999) et Ipeelee (2012) de la Cour suprême encouragent les juges à prendre en compte les circonstances particulières propres aux délinquants autochtones, comme l'alinéa 718.2 (e) du *Code criminel* le prévoit. Ces arrêts visent à limiter la surreprésentation judiciaire des Autochtones et à favoriser une justice réparatrice. Toute personne qui s'identifie comme Autochtone peut demander la préparation d'un rapport Gladue en vue de la détermination de sa peine. Au Québec, ces rapports sont généralement rédigés par les SPAQ. Plus récemment, la Cour suprême a jugé que l'obligation de tenir compte des principes Gladue s'étendait à la libération. En 2018, le DPCC a modifié ses directives pour que ces principes, comme l'implication du contrevenant ou de la contrevenante dans sa communauté, soient pris en compte dans toute décision de libération conditionnelle (Sylvestre et Perreault, 2019c).



La lettre Gladue²³ est également un recours qui existe pour les peines plus courtes, mais cet outil semble également très peu utilisé au Québec. Les raisons de cette sous-utilisation restent à examiner.

Depuis 2015, la Direction générale des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique a adapté son rapport présentenciel (RPS) aux particularités de la clientèle autochtone. Le RPS à composante autochtone est géré par les services correctionnels et rédigé par l'agent de probation. À la différence du rapport Gladue, le RPS représente davantage le point de vue de l'agent de probation qu'un récit de vie coconstruit avec l'individu accusé, en plus d'être produit en aval de la condamnation (CERP, 2018b). Ce document prend tout de même en compte les éléments du contexte autochtone de la personne qui contribuent à l'analyse de sa situation et suggère des mesures de réinsertion sociale qui rejoignent le plus possible sa culture autochtone (CERP, 2018b).

D'autres limites à cet outil ont aussi été soulevées, dont le manque de lien entre les agents de probation et le personnel d'intervention du milieu communautaire (Poulin, 2020). De plus, le fait qu'il n'y ait pas de bureaux de probation à Chibougamau, La Tuque et Senneterre limite forcément les rencontres et le lien de confiance et de collaboration entre les personnes prévenues et leur agent de probation pour la rédaction des RPS.

Réalité des femmes autochtones

De manière générale, les femmes autochtones sont plus susceptibles d'être touchées par différents enjeux tels que la violence, la prostitution ou le fait d'être une victime d'un acte criminel ou de violence (Piedboeuf et Lévesque, 2019). Les statistiques mettent également en évidence une augmentation de la proportion de femmes autochtones judiciarisées ces dernières années, notamment chez les Inuit.

VOICI QUELQUES DONNÉES STATISTIQUES À CE SUJET :

Un rapport sur les interpellations policières, réalisé par une équipe de recherche indépendante à la demande du SPVM en 2019, a révélé qu'à Montréal, les femmes autochtones sont **11 fois** plus susceptibles de se faire interpellier par la police que les femmes allochtones (Armony et collab., 2019).

La proportion de femmes autochtones **incarcérées a augmenté** dans les dernières années et est plus élevée que chez les non-Autochtones (16 % contre 9,7 %) (Chéné, 2018).



16 % Autochtones
9,7 % non-Autochtones

La proportion de femmes **incarcérées** est particulièrement élevée chez les Inuit (**23,4 %**), où elle a augmenté de 175 % de 2006 à 2016 (Chéné, 2018).



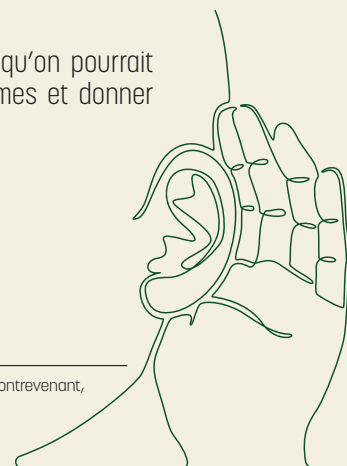
Augmentation
175 %

Ce que nous avons entendu...

« Je trouve qu'il y a une négligence concernant les femmes autochtones. Je trouve qu'on pourrait les conseiller, les supporter. Si j'avais des ressources, on pourrait aller voir ces femmes et donner des services. Ce que je trouve terrible, c'est qu'elles ne connaissent pas leurs droits. »

(Spécialiste du milieu de la justice)

²³ Les lettres Gladue, versions abrégées des rapports Gladue, sont davantage centrées sur les procédures et les sanctions appropriées au contrevenant, peuvent être utilisées lorsqu'une personne risque moins de 90 jours de prison (Sylvestre et Perreault, 2019c).



Présence des femmes en milieu urbain

En moyenne, les femmes des Premières Nations et du Peuple Inuit sont plus nombreuses que les hommes parmi la population autochtone urbaine de tous les âges (Lévesque et collab., 2019; RCAAQ, 2018). Il importe donc de bien connaître le profil des femmes autochtones en milieu urbain afin de comprendre les enjeux qui les touchent particulièrement en lien avec la justice et la sécurité publique.

Les Autochtones en milieu urbain au Québec et l'accès aux services publics. Portrait de la situation au Québec (RCAAQ, 2018)

Parmi les 1 021 femmes autochtones ayant participé à l'enquête provinciale du RCAAQ à partir de 13 villes au Québec :

- Plus de la moitié ont un revenu annuel inférieur à **20 000 \$**;
- 63 %** ont au moins un enfant de 17 ans ou moins à charge;
- 45 %** ne détiennent aucun diplôme;
- 33,3 %** ont déjà été victime d'un acte criminel;
- 19 %** ont des antécédents judiciaires (comparativement à 45 % des hommes).

Les données de l'enquête du RCAAQ montrent que le taux de judiciarisation des femmes autochtones est moindre que celui des hommes autochtones, mais largement supérieur à celui des femmes non-Autochtones (RCAAQ, 2018).

De plus, parmi les répondantes judiciarisées, plus de la moitié ont affirmé avoir déjà été victime d'un acte criminel, ce qui illustre clairement que ces femmes sont vulnérables et ont besoin de soutien (RCAAQ, 2018).

Violence

À l'échelle canadienne, on estime que le taux de violence conjugale est environ **trois fois plus élevé** chez les femmes autochtones que chez les femmes allochtones (CERP, 2019, p. 123).

En ce qui concerne les infractions contre la personne commises par des membres des Premières Nations au Québec, plus d'**une infraction sur trois** serait liée à la **violence conjugale** (CSSSPNQL, 2019).

Bien qu'il existe différentes ressources communautaires en milieu urbain pour les femmes victimes de violence conjugale ou en difficulté, il reste que les ressources manquent souvent face à la complexité des défis rencontrés par les femmes autochtones; les ressources spécifiquement autochtones sont aussi insuffisantes (Piedboeuf et Lévesque, 2019).

Les personnes interrogées dans le cadre de ce projet ont évoqué la méfiance des femmes autochtones à l'égard du système de justice et la tendance des victimes à ne pas porter plainte contre leurs agresseurs. Plusieurs estiment que la réponse institutionnelle n'est pas adaptée aux femmes et aux familles autochtones. Il est fréquent pour ces femmes de se sentir jugées ou d'avoir l'impression de ne pas être prises au sérieux parce qu'elles sont Autochtones. Enfin, une méconnaissance générale des droits, du fonctionnement de l'appareil judiciaire et des ressources offertes est un facteur soulevé par de nombreuses personnes pour expliquer la **réticence des femmes à avoir recours aux services publics lorsqu'elles ont besoin de protection**.

Vulnérabilité et judiciarisation des femmes

Lorsqu'elles se retrouvent judiciarisées, les femmes autochtones portent souvent un bagage complexe qui les rend d'autant plus vulnérables. Malheureusement, plusieurs témoignages et publications des dernières années leur donnent raison d'être méfiantes, dont les nombreux témoignages publics ayant fait état de violence policière envers les femmes autochtones (CERP, 2019; ENFFADA, 2019). Il existe aussi un consensus sur le fait que les conditions de détention des femmes autochtones doivent être améliorées au Québec, le traitement des femmes par les services correctionnels étant souvent présenté dans la littérature comme hautement discriminatoire²⁴ (Kendall et collab., 2020; CERP, 2019). On sait également que les femmes autochtones en situation d'itinérance sont particulièrement vulnérables à l'exploitation et aux agressions sexuelles (CERP, 2019, p. 130). Sans couvrir le sujet de manière exhaustive, ces quelques exemples suffisent à démontrer l'importance de porter une attention particulière aux réalités des femmes autochtones judiciarisées, car celles-ci sont susceptibles d'être concernées par de nombreux facteurs de vulnérabilité avant, pendant et après leur expérience de judiciarisation.

Barrières linguistiques

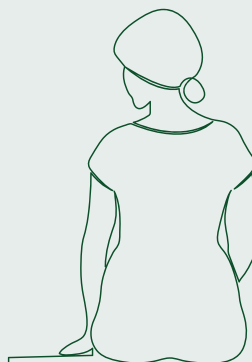
Très souvent, il est impossible pour les membres des Premières Nations et les Inuit d'avoir accès à des services en langue autochtone ou encore en langue anglaise, lorsqu'il s'agit de leur langue d'usage ou de leur langue seconde.

[CERP, 2019, p.250]

Au Québec, plus de 40 000 personnes ont une langue maternelle autochtone. Certaines langues autochtones sont parlées et utilisées par plus de 80 % des membres d'une même nation, ce qui représente une vitalité exceptionnelle dans le contexte canadien (Statistique Canada, 2018).

Mis en évidence par la CERP (2019) et confirmé par de nombreuses personnes rencontrées dans les villes, **les barrières linguistiques constituent un enjeu majeur de discrimination** pour les personnes autochtones judiciarisées en milieu urbain. Ces dernières sont clairement défavorisées tout au long du processus de judiciarisation, par manque d'interprètes en langue autochtone et par défaut de bilinguisme (français et anglais) des services dans certaines villes. Dans plusieurs régions, le droit à un interprète est difficile à respecter et parfois même impossible sans compromettre la confidentialité.

Les Autochtones dont la langue d'usage ou la langue seconde est l'anglais sont d'autant plus touchés dans certaines villes francophones en région éloignée, où la plupart des experts du milieu ne parlent pas anglais, que ce soient des agents de la paix, des greffiers, des juges, des avocats, des ressources du milieu communautaire ou des ressources du milieu carcéral.



²⁴ En dehors de Montréal et de Québec, il n'existe aucun endroit particulièrement destiné à la détention des femmes, ce qui implique des déplacements supplémentaires et un plus grand éloignement géographique pour la plupart des femmes autochtones détenues (CERP, 2019).

Il en est parfois de même pour les formulaires, accessibles seulement en français, à moins de faire une demande particulière. Cette problématique nous a été principalement rapportée à Chibougamau, à Maniwaki et à Sept-Îles.

L'accès à la justice dans une des deux langues officielles (français et anglais) est un droit constitutionnel dont on peut généralement se prévaloir au Québec²⁵. Or, il semble que le manque de ressources bilingues dans le système de justice et la complexité des démarches pour demander la traduction anglaise poussent parfois les personnes contrevenantes à renoncer à ce droit et à comparaître dans la langue de la majorité (ici le français).

Dans certaines régions, la différence entre les services offerts sur communauté par la cour itinérante et en milieu urbain est assez flagrante, voire préoccupante.

À la cour itinérante, le droit de passer au tribunal en anglais avec un ou une interprète autochtone (en différé et non en simultané) est toujours garanti, sans qu'il y ait de demande spéciale à faire. Hors communauté, lorsque les tribunaux ne peuvent se tenir en anglais par manque de ressources bilingues, l'interprétation en anglais a parfois lieu en simultané, chuchotée à l'oreille, plutôt qu'en différé, ce qui permet certes de gagner du temps, mais peut compliquer sérieusement la compréhension. On nous a rapporté que cette situation pousse certaines personnes contrevenantes à renoncer à leurs droits de se faire répondre en anglais, et ce, même si cela compromet leur capacité à comprendre le déroulement de la cour.

Ce que nous avons entendu...

« Le système de justice idéal, il est dans notre langue, avec des intervenants qui connaissent nos réalités. »

[Membre de l'équipe d'un Centre d'amitié autochtone]

« C'est sûr qu'il y a la barrière de la langue. Il y a plus de démarches au niveau de l'interprétation, mais ça arrive encore que l'interprète ne se présente pas [au tribunal]. Nos juges, ils ont mis dans l'affichage "maîtrise de l'anglais", c'est nouveau. Dans le district, ils parlent tous anglais sauf un juge. »

[Spécialiste du milieu de la justice]

« Historiquement, les Cris ont eu le choix de faire partie du district du Québec ou de la cour itinérante. En choisissant la cour itinérante, ils avaient le droit de se faire construire un palais de justice en communauté. Mais ceux qui commettent une infraction en milieu urbain n'ont pas le droit de passer à la cour itinérante dans leur langue. »

[Spécialiste du milieu de la justice]

« C'est très préoccupant de constater qu'il n'y a pas de relève. Les interprètes sont essentiels pour les accusés. Ils ont une connaissance des milieux qui est très précieuse. Parfois, ils font bien plus qu'interpréter. »

[Membre de l'équipe d'un Centre d'amitié autochtone]

« Chez les Atikamekw, c'est hyper fréquent que les gens ne parlent pas très bien le français. L'atikamekw est la première langue et le français est la deuxième langue. »

[Spécialiste du milieu de la justice]

« Un accusé qui parle anglais peut demander d'avoir toutes ses procédures directement en anglais et non pas par le biais d'un interprète. [...] C'est leur droit, mais ce n'est pas un droit qui est nécessairement connu et qui n'est pas utilisé beaucoup non plus. [...] Souvent, ils vont juste renoncer à ce droit-là. »

[Spécialiste du milieu de la justice]

²⁵ La Charte des droits et libertés protège les droits linguistiques d'une personne accusée lors d'un procès en matière criminelle; les défendeurs peuvent opter pour la tenue d'un procès dans la langue officielle de leur choix. Pour sa part, le Code de procédure pénale ne contient aucune disposition semblable. Cependant, l'article 7 de la Charte de la langue française prévoit que toute personne peut employer l'anglais ou le français devant les tribunaux du Québec sans être obligée à procéder dans une langue ou dans l'autre. Dans ce contexte, on garantit à un défendeur les services gratuits d'un interprète et on permet au juge de désigner un interprète pour traduire un témoignage.



En milieu urbain, il faut généralement faire une demande spéciale pour avoir accès à l'interprétation en langues autochtones lors des audiences à la cour. Cela est très courant pour la langue atikamekw à La Tuque et pour l'innu aimun à Sept-Îles, par exemple. Or, le **manque d'interprètes en langues autochtones** a été souvent mis de l'avant par nos interlocuteurs du milieu urbain, d'autant plus que les interprètes du milieu communautaire n'ont pas toujours les compétences pour interpréter le langage juridique.

De plus, plusieurs spécialistes nous ont confirmé **que le recours à un interprète lors des rencontres des Autochtones avec leur avocat ou agent de probation est extrêmement rare**, et ce, même dans les régions où de nombreux Autochtones ont une compréhension beaucoup plus limitée en français ou en anglais que dans leur langue maternelle autochtone. Cette situation est extrêmement préoccupante, notamment dans le contexte de pandémie, où la plupart de ces rencontres se faisaient uniquement par téléphone ou par visioconférence.

Au sujet des enjeux linguistiques, la CERP et le Barreau du Québec ont émis de nombreuses recommandations, entre autres de favoriser l'affichage bilingue ou trilingue dans les établissements rejoignant une forte population autochtone parlant une langue autre que le français, de fournir des formulaires dans les deux langues officielles et, si possible, traduits en langues autochtones, de rendre accessibles et permanents les services de traduction et d'interprétariat en langues autochtones partout au Québec, etc. (CERP, 2019; Barreau du Québec, 2018). Le suivi de l'avancement de ces recommandations sur le terrain semble important.

Éloignement et services en région

Le **manque de ressources humaines** a été souligné comme un enjeu généralisé, partout en région éloignée. Tout au long du processus de judiciarisation, le manque de personnel vient compromettre la qualité des services offerts aux contrevenants autochtones à travers des creux de services, des délais, un roulement de personnel, des enjeux de confidentialité ou des conflits d'intérêts, des lacunes en matière de traduction ou d'interprétation, etc.

En milieu urbain, le déplacement des contrevenants, pour se rendre à leurs obligations judiciaires dans une autre ville ou région, a également été mentionné par plusieurs des personnes que nous avons rencontrées. En effet, l'**éloignement et le découpage des districts judiciaires** entraînent de sérieux enjeux de transport pour les personnes prévenues, en plus d'allonger considérablement le temps de détention préventive ou de limiter les possibilités de peines (CERP, 2019). Les victimes aussi sont concernées par les enjeux de déplacement. La CERP recommandait ainsi l'usage plus fréquent de la visioconférence pour les enquêtes de remise en liberté. À cet effet, nos interlocuteurs ont signalé que la pandémie de COVID-19 avait eu un effet positif en accélérant le développement de tels services offerts par visioconférence.

Ce que nous avons entendu...

« Dernièrement, on a de la difficulté dans les régions éloignées comme la mienne, car il y a de moins en moins d'avocats privés. Et on a de la difficulté avec nos avocats permanents de l'aide juridique, car il peut y avoir des conflits d'intérêts. Par exemple, un avocat qui représente l'enfant à la jeunesse ne peut pas représenter le père au criminel. »

[Spécialiste du milieu de la justice]

« Il faut penser aussi que le Centre de détention est loin, donc les gens ne peuvent pas recevoir une peine discontinue. [...] C'est une problématique qui est beaucoup décriée. [...] On a une peine qui est prévue par le Code criminel, mais les communautés autochtones du Nord n'y ont pas accès, dans le fond. »

[Spécialiste du milieu de la justice]

« On met des suivis, pas dans un but punitif, mais dans un but de réhabilitation. Si je te mets un suivi, c'est parce que je pense que tu as besoin d'aide et on va essayer de se servir du système pour ça. Mais là, avec des agents de probation qui ne sont pas sur place, ou qui sont là très peu fréquemment, c'est certain que le suivi probatoire est moins efficace. »

[Spécialiste du milieu de la justice]



L'éloignement des grands centres limite également l'accès à plusieurs services ainsi que la qualité des services offerts, par exemple le suivi de probation, la transition et les services préventifs. En effet, l'absence de maison de transition est un enjeu dans plusieurs villes (Chibougamau, La Tuque, Senneterre) et l'absence de services de réhabilitation sociale propres aux Autochtones est répandue dans toutes les villes ciblées par cette étude. Il a été mentionné que l'absence ou le manque de lieux d'accueil à bas seuil d'accessibilité est aussi un important facteur contribuant à la judiciarisation des Autochtones dans plusieurs villes, dont Chibougamau, Joliette, La Tuque, Maniwaki et Senneterre.

Enfin, la CERP avait effectué plusieurs recommandations pour favoriser le maintien des liens familiaux des personnes détenues autochtones, en favorisant les communications par visioconférence, en finançant le transport des familles et en réduisant les coûts des appels interurbains. Par ailleurs, pour tenir compte des réalités culturelles autochtones, il pourrait être pertinent d'élargir la notion classique de famille pour tenir compte de la famille élargie. On nous a d'ailleurs fourni plusieurs exemples de personnes qui se tournent vers les services du Centre d'amitié après leur détention et dont le réseau social et familial est complètement effrité.

Méconnaissance des droits et du système de justice

La méconnaissance par les personnes autochtones judiciarisées de leurs droits et du fonctionnement du système de justice est un enjeu important pointé par la revue de littérature (CERP, 2019; Barreau du Québec, 2018) et par nos interlocuteurs en milieu urbain. Le processus de dépôt de plainte est ainsi présenté comme mal connu et peu utilisé par les Autochtones. Les données disponibles indiquent également que les demandes de libération conditionnelle sont sous-utilisées par les Autochtones, possiblement en raison d'un manque de connaissances quant aux démarches à entreprendre.

En général, les personnes détenues autochtones sont deux fois plus nombreuses que les personnes détenues non autochtones à purger la totalité de leur peine. Elles ont un taux de libération conditionnelle plus faible que les non-Autochtones (Chéné, 2018).

À cela s'ajoutent une **méfiance générale envers le système et une rupture du lien de confiance dans les relations avec la police et le système de justice**. À cet égard, les Centres d'amitié ont un rôle important à jouer, car ils établissent un lien de confiance privilégié avec les Autochtones en milieu urbain. La formation des équipes d'intervention des Centres d'amitié aux questions de justice et de sécurité publique est donc essentielle pour qu'elles puissent retransmettre l'information, en plus de favoriser l'instauration de bonnes relations avec les agents de la paix, l'aide juridique, le personnel du palais de justice, etc.

Le **nombre élevé de plaidoyers de culpabilité** est également un enjeu de la judiciarisation autochtone qui découle en partie de la méconnaissance du système juridique.

Les membres des Premières Nations judiciarisés ont plaidé coupables dans près de la moitié des infractions alléguées (49,8 %) (CSSSPNQL, 2019).

Les raisons évoquées pour expliquer cette situation sont la mauvaise compréhension des répercussions de l'enregistrement de la reconnaissance de culpabilité, aggravée par les barrières linguistiques, la volonté d'en finir au plus vite avec le processus judiciaire, le refus de caution, la négociation de plaidoyer (en échange de réduction de peine ou de programme de justice alternative), l'importance culturelle accordée au fait d'assumer sa responsabilité et enfin, la vulnérabilité sociale (Bressan et Coady, 2017). Cependant, la reconnaissance de culpabilité (majoritaire dans le cas des infractions contre l'administration de la justice (IAJ) et des infractions pour possession de drogue) est lourde de conséquences : sur l'accès à l'emploi et à un logement subventionné, sur la traversée de frontières, sur la vie de famille, sur l'expérience judiciaire (incarcération) et sur le cycle vicieux de la surjudiciarisation (CSSSPNQL, 2019; Bressan et Coady, 2017).

Les propos de plusieurs des personnes que nous avons rencontrées laissent croire que certains avocats encouragent souvent les personnes prévenues autochtones à plaider coupables. Il est d'ailleurs ressorti de certains entretiens une forte impression que le financement et la charge de travail des avocats qui prennent des mandats de l'aide juridique n'encouragent pas ces derniers à diriger leur clientèle vers le plaidoyer de non-culpabilité, qui exige plus de temps de travail de leur part.

Comme l'expliquait un participant [traduction], « Les clients ont peur, alors ils ne se présentent pas à la cour. Ils ne comprennent pas les conséquences, puis les choses s'enchaînent, défaut de comparaître, défaut de se conformer. Ils ne réalisent pas que plus souvent ils plaident coupables pour en finir, plus leur casier judiciaire s'alourdit, et finalement, ils deviennent des délinquants à contrôler. »

(Bressan et Coady, 2017, p. 17)

Phénomène des infractions contre l'administration de la justice²⁶

Les infractions les plus fréquentes commises par des contrevenants des Premières Nations sont, en ordre d'importance : le défaut de se conformer à une ordonnance, le manquement à des conditions de probation, les voies de fait simple, la conduite avec facultés affaiblies et les autres infractions contre la personne (CSSSPNQL, 2019). Ainsi, **les infractions contre l'administration de la justice (IAJ) constituent les infractions les plus fréquentes et la majorité des causes d'incarcération**, que ce soit pour les Autochtones sur communauté ou en milieu urbain (CSSSPNQL, 2019 ; CERP, 2019).

Il est aussi important de savoir que les infractions contre l'administration de la justice génèrent un taux élevé de plaidoyers de culpabilité (autour de 60 %) et mènent davantage à l'emprisonnement que toute autre catégorie d'infraction (CSSSPNQL, 2019). En fait, près de la moitié (45 %) des infractions commises par des contrevenants des Premières Nations sont générées par le fait même d'être judiciairisé²⁷ (CSSSPNQL, 2019).



²⁶ Infractions contre l'administration de la justice (IAJ) : Infraction commise contre l'administration de la justice après qu'une autre infraction ait été commise ou alléguée (Justice Canada). Cette catégorie comprend plusieurs infractions au Code criminel « telles que le défaut de se conformer à une ordonnance, l'évasion ou l'aide à l'évasion, le fait de se trouver illégalement en liberté, le défaut de comparaître devant le tribunal, le manquement à une ordonnance de probation et d'autres infractions contre l'administration de la justice » (Burozycka et Munch, 2015, p. 4).

²⁷ Les IAJ représentent 45 % de toutes les infractions déposées dans les dossiers ouverts des membres des Premières Nations sur communauté. Elles concernent surtout le non-respect des conditions imposées dans des ordonnances judiciaires de mise en liberté et de probation (CSSSPNQL, 2019).

« Les IAJ sont différentes des autres infractions, puisqu'elles sont directement générées par l'activité judiciaire elle-même. C'est donc dire qu'elles sont le fruit de la (sur)judiciarisation des Premières Nations. [...] Ainsi, le seul fait d'être pris en charge par le système de justice criminelle est à l'origine de près de la moitié des infractions. [...] Dans l'objectif de réduire la judiciarisation, une attention particulière doit donc être portée à ces infractions qui relèvent directement du système judiciaire. »

[CSSSPNQL, 2019, pp. 68, 97-98]

Ce que nous avons entendu...

« Il y aurait plein d'occasions de porter plainte pour des droits brimés. Car les droits sont mal présentés et les gens ne connaissent pas leurs droits. »

(Membre de l'équipe d'un Centre d'amitié autochtone)

« Nous avons eu plusieurs exemples de bris de droits. Les gens ne connaissent pas leurs droits. Ça donne l'impression que la police s'octroie des passe-droits avec les groupes marginalisés. »

(Membre de l'équipe d'un Centre d'amitié autochtone)

« Le système est très flou pour eux [les Autochtones], ils ne comprennent pas leurs droits. »

(Spécialiste du milieu de la justice)

« Les personnes ne savent pas qu'elles peuvent contester un ticket. Elles ne connaissent pas leurs droits. »

(Personne œuvrant en intervention communautaire en milieu urbain)

« Je ne sais pas où aller pour me faire écouter, pour faire une plainte. »

(Personne autochtone judiciarisée, milieu urbain)

« Les gens plaident coupables, car ils ne veulent pas se défendre. Ils ne comprennent pas les répercussions. Ils vont plaider coupables pour ne pas causer de trouble, ou parce qu'ils y sont encouragés par les avocats. »

(Spécialiste du milieu de la justice)

« On est rendus à former notre monde sur les trajectoires en justice et les connaissances en justice. C'est vraiment un enjeu de former notre équipe, de connaître le langage juridique. C'est quoi la différence entre les travaux compensatoires et les travaux communautaires, comment aller en appel, etc.? »

(Membre de l'équipe d'un Centre d'amitié autochtone)



Enjeu majeur, confirmé par les protagonistes rencontrés dans le cadre de cette étude, les différentes **infractions contre l'administration de la justice aggravent la judiciarisation des problématiques personnelles et sociales** et renforcent le cycle des portes tournantes. Pour solutionner cette situation, plusieurs spécialistes du milieu plaident en faveur de conditions de probation mieux adaptées aux réalités autochtones, mentionnant notamment que la condition de ne pas consommer est souvent difficile à respecter pour les personnes contrevenantes aux prises avec l'alcoolisme. Le fait de ne plus avoir l'autorisation d'aller dans sa communauté d'origine ou celui de ne pouvoir se trouver en contact avec une autre personne détenant un casier judiciaire sont également des conditions irréalistes et injustes, selon de nombreuses personnes autochtones rencontrées.



Ce que nous avons entendu...

« J'ai eu tellement de bris [de condition]. Ça a fini que j'ai fait du temps [de détention]. »

[Personne autochtone judiciarisée, milieu urbain]

« C'est vrai que dans la feuille de route de beaucoup d'Autochtones, tout ce qu'on va voir, c'est des bris de probation et d'engagements, il ne va y avoir que ça, des fois il n'y aura même pas d'autres accusations. »

[Spécialiste du milieu de la justice]

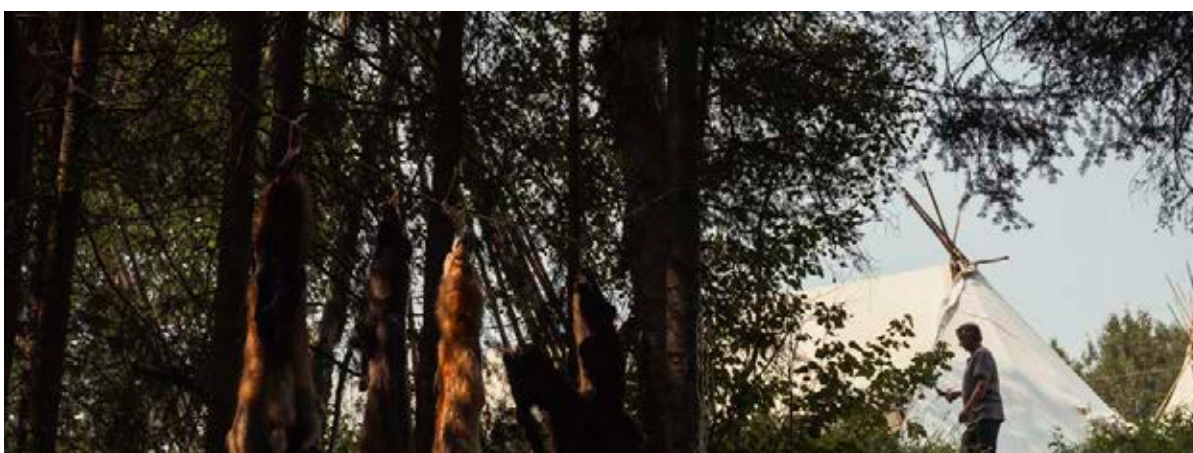
« Dans le Nord, à Kuujuaq, ils ont enlevé la condition de ne pas consommer. C'est une bonne idée de limiter et d'adapter les conditions de probation aux réalités autochtones pour limiter la surreprésentation des Autochtones dans le système pénal. »

[Membre de l'équipe d'un Centre d'amitié autochtone]



Pour terminer, l'évolution des conditions de probation et de leur suivi constitue une avenue majeure pour réduire la judiciarisation et notamment celle liée aux infractions contre l'administration de la justice. À cet effet, l'arrêt *R. c. Zora* (2020) de la Cour suprême a rappelé que les conditions de mise en liberté sous caution devaient toujours être nécessaires, raisonnables, les moins nombreuses et les moins sévères possibles, notamment pour ne pas pénaliser davantage les populations vulnérables et marginalisées.

À cet égard, un membre du personnel de la justice a signalé que, de plus en plus, en contexte autochtone, la condition de « suivre les directives de l'agent de probation en ce qui a trait à la consommation » était donnée plutôt que l'imposition d'une condition, permettant ainsi un suivi plus flexible et plus individualisé. Il est également favorable de faire preuve d'une plus grande flexibilité quant à la non-présentation aux rendez-vous pour ne pas augmenter le non-respect des conditions. La collaboration avec les Centres d'amitié autochtones, pour permettre des suivis téléphoniques avec les personnes autochtones en milieu urbain, permet aussi de limiter les manquements quant au respect des conditions.



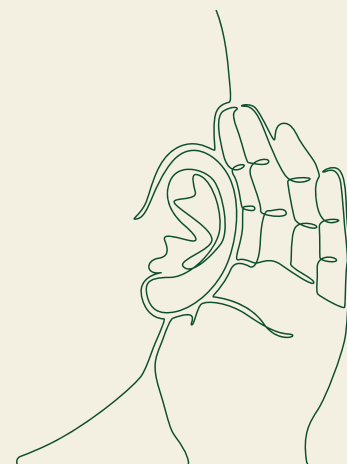
Ce que nous avons entendu...

« Que la personne soit autochtone ou allochtone, le fait d'avoir comme condition l'interdiction de consommer, c'est difficile pour elle, puisque tu places immédiatement la personne en échec. »

[Personne oeuvrant en intervention communautaire en milieu urbain]

« On ne met pratiquement plus comme condition l'interdiction de consommation d'alcool ou de drogues. Ce qu'on va mettre maintenant, c'est, par exemple en violence conjugale, l'interdiction d'être en présence de la victime lorsqu'il a consommé de l'alcool ou des drogues. »

[Spécialiste du milieu de la justice]

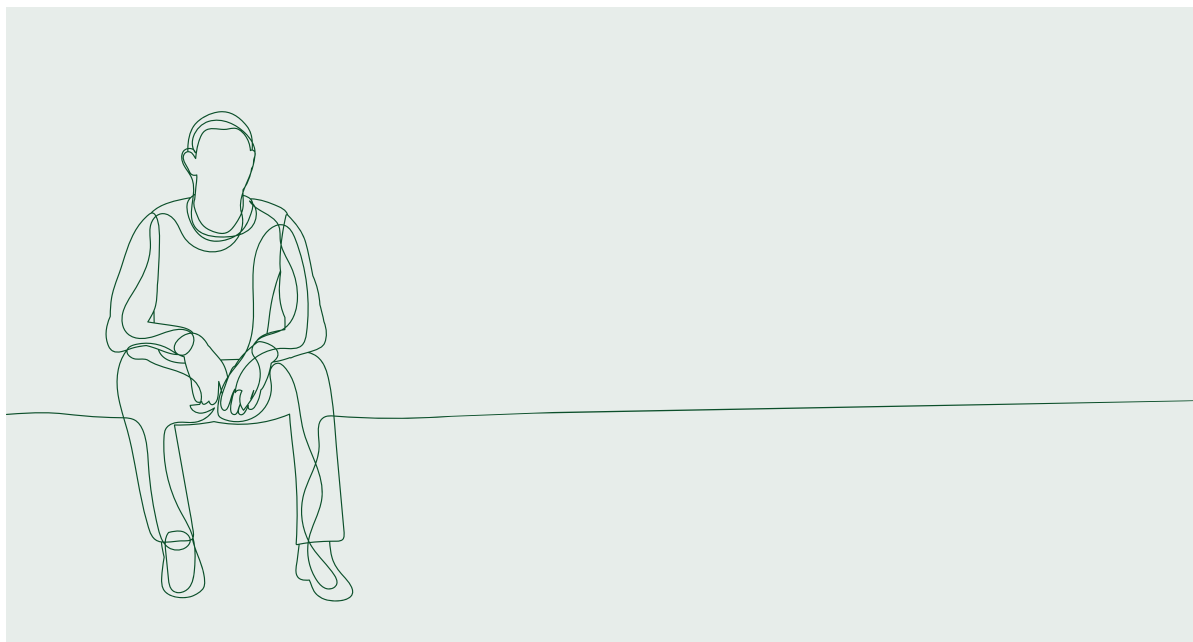


Méconnaissance des réalités autochtones

Le manque de formation du personnel du milieu de la justice et de la sécurité publique aux réalités et aux cultures autochtones est un enjeu de taille qui a tendance à être mieux compris à la suite des recommandations faites dans les dernières enquêtes (CERP, 2019; Barreau du Québec, 2018). Depuis quelques années déjà, des formations sur les réalités autochtones sont offertes au personnel du milieu de la sécurité publique et de la justice, notamment au corps policier. Toutefois, des questionnements demeurent concernant les formations offertes sur les réalités autochtones. Est-ce que les formations sont offertes en continu ? Est-ce qu'un mécanisme d'évaluation des retombées des formations a été mis en place ? Est-ce qu'il existe un suivi à la suite de la formation ? Est-ce que les employeurs offrent des outils concrets pour entreprendre des démarches de sécurisation culturelle²⁸ ?

L'aide juridique, une des seules possibilités de se faire représenter devant la Cour pour une majorité d'Autochtones en milieu urbain, constitue un domaine où la formation des avocats aux réalités autochtones est essentielle (CERP, 2019). Si des améliorations semblent avoir eu lieu depuis la CERP, il reste que certains de nos interlocuteurs nous ont communiqué que le manque de ressources humaines à l'aide juridique et la rareté des interprètes en langues autochtones nuisent à la volonté de changement pourtant présente. Il semble que les avocats ne prennent pas toujours le temps de comprendre les réalités, souvent complexes, de leur clientèle autochtone. La collaboration avec les SPAQ ainsi que le fait d'offrir les dépliants en langues autochtones ont été soulignés à titre d'initiatives positives. De plus, une première formation générale sur les réalités autochtones était planifiée pour tous les avocats de l'aide juridique du Québec au moment de notre étude. Toutefois, ces pistes de solutions ne pourront suffire à transformer les pratiques de l'aide juridique à l'échelle de la province, où le niveau de sensibilité et d'ouverture aux réalités des contrevenants autochtones est à géométrie variable et dépend souvent des personnes en poste. De plus, il ne faut pas oublier qu'un peu plus de la moitié des mandats de l'aide juridique sont confiés à des cabinets privés, qui n'ont aucune obligation de se former pour mieux intervenir avec leur clientèle autochtone.

Enfin, les efforts pour favoriser la sécurisation culturelle à l'intérieur des palais de justice apparaissent comme mineurs dans l'ensemble des villes ciblées par notre étude. Lorsque certains efforts sont déployés, ils se limitent souvent à une visibilité des cultures autochtones par le biais d'œuvres d'art, par exemple.



²⁸ Sécurisation culturelle : La démarche de sécurisation culturelle repose sur l'établissement d'une relation empreinte de confiance et de respect et sur la reconnaissance des effets que les conditions socioéconomiques, psychosociales et historiques ont sur les besoins des individus et sur leur relation avec les services publics. Globalement, l'approche de la sécurisation culturelle vise à développer, chez les prestataires de services non autochtones, des connaissances, des compétences et des attitudes permettant d'ajuster les services aux réalités et aux besoins des personnes autochtones, mais elle touche aussi les gestionnaires et les personnes dirigeantes afin que le fonctionnement et la structure des services soient également ajustés en conséquence. Il faut entendre la sécurisation culturelle comme une démarche globale et systémique à laquelle les Autochtones doivent également prendre part, car ils sont les mieux placés pour l'évaluer.



Ce que nous avons entendu...

« Il y a un gros manque de sensibilité par rapport à notre réalité. Je ne suis plus capable d'entendre cette réponse : "Ben nous aussi, les non-Autochtones, on a des gens qui ne comprennent pas le système", mais non, c'est plus profond pour les Premières Nations! Que les gens comprennent l'importance du temps pour nous. Il faut qu'il y ait le temps. Nous, on a une autre vision du temps. Il faut que le temps soit considéré. Il faut qu'il y ait une volonté de considérer le temps autochtone. Il faudrait que la sensibilité soit là. »

(Membre de l'équipe d'un Centre d'amitié autochtone)

« Je voulais faire mon stage au greffe de la Cour. Ils m'ont demandé de vérifier si mon entourage avait un casier judiciaire. Je ne comprenais pas pourquoi et ça m'a fait peur, alors je n'ai pas fait mon stage là. »

(Personne autochtone en milieu urbain)

« Les avocats de l'aide juridique, il y a de la job à faire au niveau de la compréhension culturelle, de la compréhension de la trajectoire des gens. Il y a vraiment une méconnaissance. C'est à ce niveau que j'ai le plus de préoccupations, au niveau des avocats. Ils ne sont pas attentifs, ils ne sont pas sensibles culturellement. Je n'ai pas encore trouvé d'allié au niveau du Barreau. Il n'y a pas d'ouverture. Comme intervenant, je leur demande : "As-tu compris la situation ? On peut-tu avoir un interprète ?" "Il est nerveux en cour, ça ne sort pas bien, est-ce qu'il peut parler sa langue?" [...] Je n'ai pas une seule histoire à succès avec un avocat. »

(Membre de l'équipe d'un Centre d'amitié autochtone)

« Au niveau sécurisation culturelle au palais de justice et dans nos bureaux, il n'y a rien. Tu sais, juste rentrer dans une salle où il y a une reconnaissance qui est visible qu'ils [les Autochtones] sont là, ça ferait une différence. »

(Spécialiste du milieu de la justice)



Conséquences de la surjudiciarisation sur les communautés autochtones urbaines

La majorité des Autochtones rencontrés en milieu urbain connaissent au moins une personne avec un dossier criminel, souvent plus. Cette situation touche donc non seulement les personnes individuellement, mais également l'ensemble des familles et des communautés. Plusieurs ont l'impression qu'il est impossible de sortir du cycle de la judiciarisation et se sentent impuissants à améliorer leur sort.

Comme expliqué plus haut, les conditions de probation sont parfois difficiles à suivre, surtout s'il y a une grande consommation d'alcool et de drogues au sein de l'entourage, du cercle d'amis et de la famille. Le non-respect des conditions de probation est donc fréquent. Pour certaines personnes, les conditions de probation qui se maintiennent au fil des années, souvent depuis l'adolescence, entraînent des conséquences importantes sur leur identité et sur la préservation de leur culture.

Les demandes de suspension du casier judiciaire (autrefois connues comme les demandes de pardon) sont très rares, car trop coûteuses et fastidieuses, ce qui entraîne aussi un lot de problèmes²⁹. Certaines personnes ont mentionné que le manque de personnel autochtone dans les services publics, dont en justice et en sécurité publique, est en partie lié à la haute prévalence d'antécédents judiciaires parmi la population autochtone.

En somme, les témoignages recueillis montrent que la judiciarisation d'une grande proportion des adultes autochtones influe à la fois sur les perspectives d'emploi, l'environnement dans lequel les enfants grandissent, la présence de modèles inspirants pour les jeunes, ainsi que la pleine participation sociale des nombreuses personnes autochtones judiciarisées.



²⁹ Au cours de cette étude, les frais pour les demandes de suspension de casier judiciaire ont grandement diminué. Les démarches demeurent tout de même assez complexes, ce qui constitue un frein pour de nombreux Autochtones.

Voici les conséquences nommées de la judiciarisation au sein des communautés autochtones urbaines et relevées lors des entretiens.

Les taux élevés de judiciarisation et la persistance de dynamiques discriminatoires font en sorte que les personnes autochtones judiciarisées se sentent désabusées vis-à-vis du système de justice.

On observe un sentiment généralisé d'inquiétude et de frustration par rapport aux nombreuses situations de racisme et de discrimination envers des Autochtones qui ont été rapportées dans l'actualité au Québec.

On remarque un sentiment général d'impuissance et de découragement parmi la jeune génération en manque de modèles positifs et d'espoir pour envisager l'avenir.

On s'inquiète du fait que le processus de judiciarisation ne permet pas de soutenir le mieux-être des personnes touchées ainsi que leur famille.

Toutes ces conséquences de la judiciarisation sont aussi des obstacles à la guérison, à l'épanouissement et à la prospérité des communautés autochtones en milieu urbain.

Ce que nous avons entendu...

« Je n'ai pas le droit de tenir une arme depuis l'âge de 15 ans. Je n'ai jamais tué d'original alors que c'est dans mes coutumes. »

(Personne autochtone judiciarisée, milieu urbain)

« Les gens abandonnent, car ils trouvent que ça ne vaut pas la peine de se battre. Ils savent que c'est perdu d'avance, alors ils plaident coupables tout de suite. »

(Membre de l'équipe d'un Centre d'amitié autochtone)

« Qui va me croire ? J'ai un dossier criminel... »

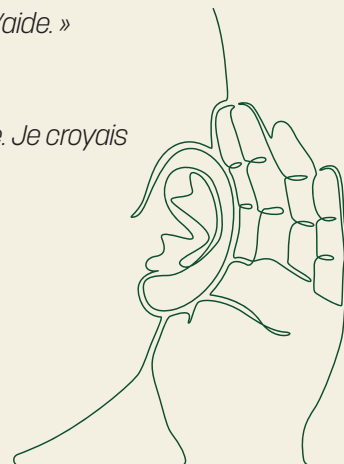
(Personne autochtone judiciarisée, milieu urbain)

« Tu vas en prison, tu paies ta dette à la société, mais quand tu sors, tu n'as pas plus d'aide. »

(Personne autochtone judiciarisée, milieu urbain)

« J'ai comme abandonné, à cause de mon dossier. Ça ne me tentait plus d'aller à l'école. Je croyais que je n'avais plus d'avenir à cause de mon casier [judiciaire]. »

(Personne autochtone judiciarisée, milieu urbain)



3. Pratiques et initiatives en milieu urbain

Pour aller plus loin que les pistes de solutions déjà évoquées en lien avec les différents enjeux, cette section présente des pratiques et initiatives en matière de justice et de sécurité publique pour les Autochtones en milieu urbain.

Il est important de souligner que plusieurs parties prenantes sont présentement mobilisées pour lutter contre les enjeux qui ont été soulevés. Il ne s'agit donc pas de présenter ici une liste exhaustive de toutes les initiatives présentes en milieu urbain puisque la situation évolue rapidement, et dans plusieurs secteurs en même temps.

De plus, il ne s'agit pas d'une liste de pratiques exemplaires à reproduire, mais bien d'un aperçu des nombreuses pistes de solutions qui existent déjà sur le terrain afin d'inspirer des actions futures vers une meilleure sécurité culturelle et une plus grande équité au Québec.

Enfin, il faut préciser que parmi l'ensemble des pratiques et initiatives qui sont présentées ici, la plupart sont récentes et très peu ont fait l'objet d'une évaluation à ce jour. Par conséquent, il est difficile de connaître réellement leurs retombées et les effets positifs qui en découlent.

Initiatives de sécurité publique

Patrouilles mixtes composées d'un corps policier et d'une équipe d'intervention psychosociale

En matière d'intervention policière, une des recommandations de la CERP (appel à l'action 37) était la mise en place de patrouilles mixtes, composées d'un corps policier et d'une équipe d'intervention psychosociale, pour réduire la judiciarisation des problématiques personnelles et sociales des Autochtones en milieu urbain.



À MONTRÉAL

Équipe mobile de référence et d'intervention en itinérance (EMRII)

Créée en 2009, l'EMRII a pour mandat de réaliser un travail de proximité auprès des populations itinérantes ou à risque de le devenir et qui font l'objet d'interventions policières répétées (CERP, 2018a, annexe C). L'équipe est composée de membres du SPVM et d'intervenants du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Elle agit en deuxième ligne, grâce à des pratiques de prévention, de réduction des méfaits et d'accompagnement vers des services appropriés. Moins de 10 % des interventions se concluent par une mesure restrictive (arrestation et constat d'infraction) (CERP, 2018a, annexe C). Des témoignages de personnes autochtones vivant à Montréal confirment la positivité de cette initiative, notamment en ce qui concerne l'accompagnement des victimes de violence conjugale dans le dépôt de plainte (Gervais, 2019).

Équipe de soutien aux urgences psychosociales (ESUP)

Mise en place en 2012, l'ESUP est une équipe de patrouille mixte qui intervient auprès de personnes mentalement perturbées ou en crise. L'équipe est composée d'agents du SPVM et de professionnels en intervention sociale du CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CERP, 2018a, annexe C).

Patrouilles conjointes autochtones

En 2014, le SPVM a déployé une autre initiative de patrouilles mixtes, appelées « patrouilles conjointes autochtones », en partenariat avec le Centre d'amitié autochtone de Montréal. Cette fois-ci, les forces policières des postes de quartier patrouillent avec des intervenants de l'organisation autochtone et vont à la rencontre des Premières Nations et des Inuit en situation de vulnérabilité. Cette initiative contribue à diminuer la méfiance à l'égard de la police et à favoriser la sécurisation culturelle de la clientèle en faisant notamment tomber la barrière de la langue³⁰.

³⁰ Source : <https://spvm.qc.ca/fr/Fiches/Details/Patrouilles-conjointes-autochtones>

À VAL-D'OR ET JOLIETTE

Équipe mixte d'intervention – Policiers et intervenants communautaires (ÉMIPIC)

Inspirée par les initiatives du SPVM, en 2015, la Sûreté du Québec de Val-d'Or a mis en place son « équipe mixte d'intervention – Policiers et intervenants communautaires » (ÉMIPIC) afin de répondre plus adéquatement à la problématique grandissante d'itinérance dans la ville. Cette initiative s'adresse aux personnes faisant l'objet d'interventions policières répétitives et présentant des facteurs de vulnérabilité, tels que l'usage de drogue et d'alcool, la santé mentale, l'itinérance, etc. (CERP, 2018a, annexe D). À Val-d'Or, l'ÉMIPIC est composée d'agents ayant été sélectionnés à même les effectifs du poste de police communautaire mixte autochtone, d'intervenants communautaires et d'un infirmier ayant une spécialisation en toxicomanie et en santé mentale du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue.

À Joliette, le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière, le Centre d'amitié autochtone de Lanaudière (CAAL) et la Sûreté du Québec ont uni leur force afin de mettre en place un nouveau service. L'équipe mixte d'intervention – composée de policiers et d'intervenants communautaires, aura comme mandat d'orienter les personnes en situation de vulnérabilité vers les ressources adaptées à leurs problématiques, et ce, de façon respectueuse et sécurisante. L'entente entre les trois partenaires permet de répondre adéquatement aux besoins spécifiques des clientèles vulnérables, autochtones et non autochtones, et d'offrir des services culturellement adaptés, grâce à la mise en commun des compétences respectives. En bref, les intervenants du CAAL sont appelés à soutenir les policiers dès le début de leur intervention auprès des familles autochtones.

C'est la seule entente ÉMIPIC au Québec qui soit tripartite. Les trois acteurs sont autonomes, mais ils travaillent en collaboration à parts égales. L'objectif du CAAL est d'accompagner les personnes vulnérables autochtones à accéder aux différents services, mais à leur rythme et de manière culturellement pertinente.

La SQ a travaillé à la mise en place d'équipes mixtes d'intervention dans d'autres villes avec une présence autochtone importante, dont Sept-Îles, Maniwaki et Chibougamau, où la collaboration avec le Centre d'amitié autochtone est aussi pertinente et nécessaire.

Poste de police communautaire mixte autochtone (PPCMA)

En mars 2017, en réponse à la crise de confiance de la population autochtone à la suite des événements survenus à Val-d'Or en 2015, une autre initiative novatrice voit le jour : celle du poste de police communautaire mixte autochtone (PPCMA). Le PPCMA favorise une approche communautaire, centrée sur les besoins réels de la clientèle, en ayant un local au cœur du centre-ville de Val-d'Or. Il agit en complément du poste de police de la MRC de la Vallée-de-l'Or. Il est composé de policiers communautaires, formés aux réalités autochtones, qui collaborent étroitement avec les organismes communautaires et le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or. Après la mise en place de ces initiatives, la Ville de Val-d'Or a constaté une baisse des contraventions de 81 %, de 2014 à 2017, et une baisse des incarcérations de 43 %, de 2013 à 2017 (CERP, 2018a, annexe E).

L'importante collaboration du milieu, notamment du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue, du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or, de la Piaule et de Chez Willie, a grandement contribué à la mise en place de cette initiative.

Liaison autochtone, formations, recrues autochtones et collaborations

La SQ a réorganisé ses services de liaison autochtone en 2016, en répartissant des agents de liaison autochtone à l'échelle de la province. Il y a ainsi des agents de liaison autochtone qui rejoignent les 11 nations autochtones, ainsi qu'un agent qui assure la liaison provinciale. Ces agents travaillent autant avec les communautés qu'avec les Centres d'amitié autochtones. Globalement, les agents de liaison autochtone au sein de la SQ semblent être une initiative positive. En milieu urbain, l'analyse de nos entrevues indique que les résultats varient beaucoup selon la personnalité de l'agent de liaison, son expérience en contexte autochtone, son leadership au sein de son poste d'affectation, sa capacité à créer un lien de confiance et son intérêt pour travailler en collaboration

avec les organisations autochtones en milieu urbain. En 2019, la CERP recommandait que les agents de liaison soient choisis par les autorités autochtones, un élément important qui nous a été rappelé par une des personnes que nous avons interrogées (CERP, 2019 : appel à l'action 19). En somme, notre enquête de terrain semble montrer une portée inégale dans les villes. De manière générale, les agents de liaison autochtone collaborent étroitement avec les Centres d'amitié autochtones et se montrent mobilisés dans la recherche de solutions locales.

La formation des agents de la sécurité publique aux réalités autochtones apparaît comme un élément essentiel pour une pratique policière adéquate. La SQ

a bonifié la formation et l'intégration de ses recrues au cours des dernières années. Elle offre dorénavant des sessions d'information intégrées à l'accueil des recrues ainsi qu'une formation en ligne intitulée « Réalités des Premières Nations et des Inuit ». Une journée de sensibilisation et d'accompagnement est également assurée par les agents de liaison autochtone auprès des membres nouvellement affectés aux postes des MRC concernées. Enfin, une session de sensibilisation de deux

jours sur les réalités autochtones du Québec, présentée par un consultant autochtone, est offerte plusieurs fois durant l'année aux membres de la SQ, en collaboration avec les services de formation continue de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue. En outre, aller à la rencontre des organismes autochtones du milieu, dont le Centre d'amitié autochtone, et collaborer avec eux sont des pratiques de plus en plus courantes dans les villes.

Lutte contre le profilage racial et social

La mise en place de **plans d'action ciblés pour lutter contre le profilage** racial et social apparaît comme une initiative importante et complémentaire aux actions présentées précédemment. Par exemple, à Montréal, malgré les patrouilles mixtes et conjointes, les enjeux de profilage racial et social ont persisté au sein du SPVM, tel que souligné dans un récent rapport qui affirme que les femmes autochtones à Montréal ont « 11 fois plus de chances d'être interpellées que les femmes blanches » (Armony et collab., 2019, p. 11).

En 2018, la Ville de Montréal a confié au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) le suivi de ses engagements en matière de lutte contre le profilage racial et social (SDIS, 2021). Plusieurs initiatives ont apporté des progrès, par exemple une politique sur les interpellations policières, une stratégie de réconciliation avec les peuples

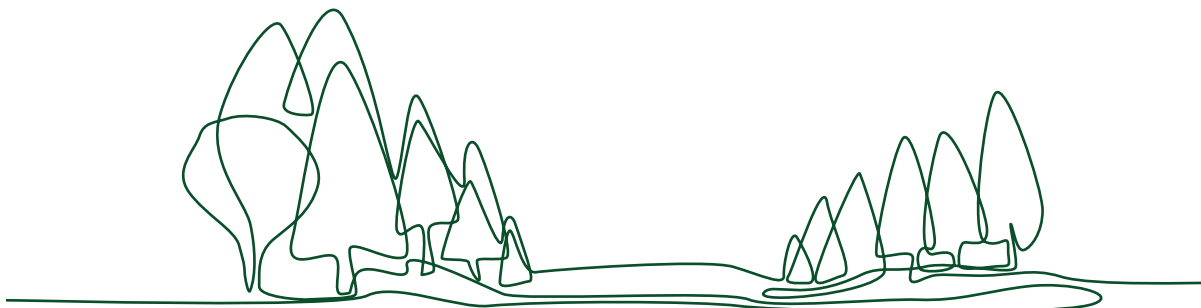
autochtones, la reconnaissance du caractère systémique du racisme et de la discrimination par le SPVM et la Ville (juin 2020) ainsi qu'un plan intégré de lutte contre les profilages racial et social (prévu en 2021).

Mesurer l'ampleur du profilage constitue également un élément important. À ce titre, le développement de deux indicateurs par une équipe de recherche indépendante, soit l'indice de disparité de chances d'interpellation (IDCI) et l'indice de surinterpellation au regard des infractions (ISRI), constitue une avancée³¹ (Armony et collab., 2019). Ces indicateurs sont utilisés par le SPVM de manière annuelle (SDIS, 2021). D'autres villes et corps de police pourraient s'inspirer de ces initiatives pour mieux mesurer l'ampleur du profilage et ainsi lutter contre les pratiques de profilage persistantes.

Initiatives en justice

« La "non-judiciarisation" et la "déjudiciarisation" nous proposent de suivre le chemin inverse, soit de prendre une situation-problème qui est susceptible d'être judiciarisée, dans le premier cas, ou qui l'a été, dans le second, et de se tourner vers d'autres mécanismes de résolution des conflits, tels que la médiation, la justice réparatrice ou les programmes de justice communautaires. »

(Sylvestre et Perreault, 2019a, p. 1)



³¹ L'IDCI indique « le plus ou moins de chances (ou risques) d'être interpellé qu'encourt, en moyenne, le membre d'une minorité racisée par rapport à un membre de la majorité » (Armony et collab., 2021, p. 55). L'ISRI « reprend la même logique du premier indicateur, mais la proportion générale utilisée pour calculer les ratios est celle du poids relatif de chaque groupe dans le total d'infractions enregistrées par la police » (ibid., p. 57).

Programme de mesures de rechange

Au Québec, le *Code criminel* prévoit la possibilité de recourir à des mesures de rechange plutôt qu'aux procédures judiciaires traditionnelles, par le Programme de mesure de rechange³² général (PMRG). L'objectif est de donner aux personnes accusées de certaines infractions criminelles la possibilité d'assumer la responsabilité de leurs actes et de régler le conflit qui les oppose à la justice autrement que par procédure judiciaire. Si les mesures de rechange sont complétées avec succès, la plainte est rejetée et il ne reste aucune trace dans le dossier criminel de la personne.

Un Programme de mesures de rechange pour les adultes en milieu autochtone (PMRA) a été créé en 2001 et révisé en 2015. Cette initiative de déjudiciarisation est offerte par le MJQ aux Autochtones qui résident dans une communauté territoriale. Le PMRA comporte certaines faiblesses qui en limitent la portée comme véritable solution de rechange à la judiciarisation des Autochtones (Sylvestre et Perreault, 2019a). Par exemple, il ne s'applique pas dans le cas des infractions contre l'administration de la justice, qui représentent pourtant la majorité des infractions chez les Autochtones (Sylvestre et Perreault, 2019a; CSSSPNQL, 2019). De plus, le PMRA exclut catégoriquement tous les Autochtones vivant en milieu urbain. À ce propos, l'appel à l'action 42 de la Commission Viens (CERP, 2019) concernait

précisément la mise en œuvre de programmes de mesures de rechange pour adultes autochtones dans l'ensemble des villes où la présence autochtone l'exige.

À la suite de discussions et d'échanges avec les Centres d'amitié autochtones et des travaux qui se sont tenus entre le RCAAQ, le MJQ et le DPCP, une annexe a été ajoutée au PMRG en novembre 2021. Ce complément est destiné aux Autochtones en milieu urbain : il prend en compte les besoins des personnes autochtones et implique directement les Centres d'amitié autochtones dans le processus.

Ainsi, en juin 2022, le CAAVD débute officiellement le tout premier **Programme de mesures de rechange général pour les Autochtones en milieu urbain** (PMRG-AU) dans la région de la Vallée-de-l'Or. En novembre 2022, le CAAL emboîte le pas avec la mise en place d'un PMRG-AU dans la région de Lanaudière. Le CAATR pilote aussi le démarrage d'un PMRG-AU dans la région de Trois-Rivières depuis l'automne 2023. D'autres Centres d'amitié autochtones pourront à leur tour implanter un Programme de mesures de rechange au cours des prochaines années en fonction de leur capacité et des besoins des membres de la collectivité autochtone dans leur ville.

Travaux compensatoires

Le programme de travaux compensatoires (PTC)³³ est une autre solution de régularisation des constats d'infraction municipaux, prévus au *Code de procédure pénale* sous certaines conditions. Il revient au percepteur de chaque cour municipale d'accorder ou non une entente de travaux compensatoires, et à ce titre, on observe des inégalités de conditions selon les villes. La Ville de Trois-Rivières se distingue par une approche qui reconnaît des facteurs de vulnérabilité, rendant ainsi l'admissibilité aux travaux compensatoires plus facile pour les Autochtones (CERP, 2019).

En milieu urbain, plusieurs organismes autochtones offrent la possibilité d'effectuer des travaux compensatoires, ce qui crée une expérience culturellement sécurisante pour les personnes judiciarisées. C'est le cas de plusieurs Centres d'amitié autochtones, mais aussi d'autres organismes autochtones tels que des centres de réadaptation autochtones ou des foyers pour personnes âgées autochtones (à Amos, à Val-d'Or, à La Tuque et à Roberval, par exemple) (CERP, 2019).

Programme d'accompagnement judiciaire et d'intervention communautaire (PAJIC)

Dans son rapport final, la CERP recommandait un moratoire sur « l'emprisonnement des personnes vulnérables, en situation d'itinérance ou à risque de le devenir pour non-paiement d'amendes en lien avec des infractions municipales » (appels à l'action 46 et 48) et la mise en place de programmes d'accompagnement à la justice, inspirés du Programme d'accompagnement judiciaire et d'intervention communautaire (PAJIC) de Montréal (CERP, 2019, appels à l'action 47 et 49).

À notre connaissance, seules les villes de Montréal et de Val-d'Or ont officiellement mis en place un moratoire sur l'emprisonnement pour le non-paiement d'amendes municipales. Pour l'instant, le PAJIC a été mis en œuvre dans plusieurs cours municipales, dont Alma, Chibougamau, Gatineau, Shawinigan, Sherbrooke et Trois-Rivières³⁴. Selon

le MJQ, l'implantation du PAJIC est prévue dans d'autres villes afin de continuer à moderniser le système judiciaire en vue de le rendre plus souple et plus efficace, notamment avec les personnes plus vulnérables. Le PAJIC permet l'accompagnement à la cour municipale des personnes vulnérables pour une entente de paiement ou des travaux compensatoires, y compris des activités culturelles ou une démarche de bien-être, et enfin la régularisation de la situation et l'effacement de la dette.

Avec la pénurie de logements et la forte croissance de l'itinérance autochtone sous toutes ses formes, il s'agit d'un dossier important à suivre en contexte autochtone urbain.

³² Mesures de rechange : Mesures prises à l'endroit d'une personne de 18 ans et plus à qui une infraction est imputée, plutôt que le recours aux procédures judiciaires prévues au Code criminel. De telles mesures ne sont pas possibles pour les infractions d'ordre sexuel, les infractions contre l'ordre public et les infractions pour lesquelles une peine minimale est prévue (ministère de la Justice du Québec).

³³ Les travaux compensatoires sont des heures de travail non rémunérées qu'un citoyen ou une citoyenne, dans l'impossibilité de s'acquitter d'une amende, accepte volontairement d'exécuter dans le but d'éviter l'emprisonnement.

³⁴ Une liste complète des municipalités ayant mis en place un PAJIC peut être consultée sur le site du ministère de la Justice : <https://www.quebec.ca/justice-et-etat-civil/systeme-judiciaire/processus-judiciaire/processus-judiciaire-au-criminel/programmes-contrevenants/accompagnement-justice-intervention-communautaire>

Lettres Gladue

Rappelons que les rapports et les lettres Gladue permettent de prendre en compte les circonstances particulières des personnes prévenues autochtones et d'imposer une peine qui favorise la réhabilitation. Au Québec, ce sont les Services parajudiciaires autochtones du Québec (SPAQ), en collaboration avec le MJQ, qui sont responsables de coordonner les demandes ordonnées par le tribunal pour la rédaction de rapports Gladue.

Des investissements ont été annoncés par le gouvernement du Québec en 2021 afin d'assurer la bonification de la rémunération des rédacteurs Gladue sous contrat, la

disponibilité des lettres Gladue et le soutien pour l'embauche de rédacteurs Gladue supplémentaires auprès d'organismes autochtones. La mise en place d'une procédure pour l'utilisation de lettres Gladue, à l'étape de l'enquête sur remise en liberté provisoire ou lorsqu'une peine est de moins de 90 jours, pourrait permettre de répondre aux recommandations de la CERP d'étendre les principes Gladue et de les rendre plus facilement accessibles. En milieu urbain, les retombées de cette mesure ne sont pas encore connues au moment de rédiger le présent document.



Ce que nous avons entendu...

« Depuis la commission Viens, les directives ont beaucoup changé [...]. Il faut faire une analyse qui est un peu différente, pour les individus autochtones. Et ça, c'est nouveau, depuis la nouvelle refonte de nos directives. »

[Spécialiste du milieu de la justice]

« Nous, on traite ça comme quelqu'un qui fait du bénévolat au Centre, qui donne du temps pour la communauté. »

[Membre de l'équipe d'un Centre d'amitié]

« On a une très bonne rétention et une bonne participation parce qu'ils savent que c'est un privilège de pouvoir faire leurs heures compensatoires ici au Centre. [...] Peu importe ce qui se passe dans l'aspect judiciaire, nous on voit ça comme un engagement envers nous et envers la communauté. Alors ça change le contexte dans lequel ils donnent de leur temps et c'est vraiment là-dessus qu'on essaie de miser. »

[Membre de l'équipe d'un Centre d'amitié]



Initiatives du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP)

La **formation continue des procureurs** du Québec aux réalités autochtones est un élément essentiel pour contribuer à la déjudiciarisation des problématiques rencontrées par les Autochtones en milieu urbain. À cet égard, les initiatives du DPCP sont prometteuses, avec l'installation de formations continues obligatoires à l'École des poursuivants, qui offre depuis 2003 de la formation professionnelle permanente aux procureurs du Québec. Grâce à sa structure organisationnelle à part, le DPCP a plus de latitude que le Barreau du Québec ou la Commission des services juridiques pour offrir de la sensibilisation aux réalités autochtones dans le cadre de la formation continue.

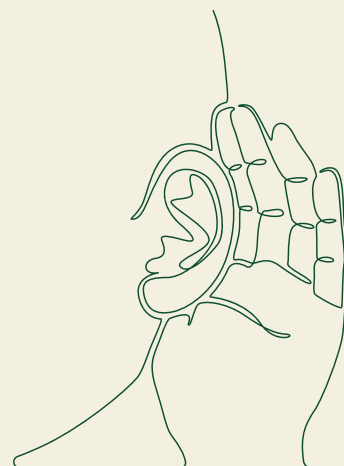
Parmi les initiatives du DPCP, notons le projet **La Cour d'école**. Il s'agit d'un programme qui vise à outiller les élèves en matière de choix de vie et à leur transmettre certains principes fondamentaux du système de justice québécois. Le fonctionnement du système judiciaire, les conséquences sociales et légales de la criminalité, l'absentéisme scolaire, l'intimidation et la consommation de drogues et d'alcool sont tous des sujets qui sont traités dans ce programme. Le projet tend à désamorcer les attitudes négatives à l'égard des lois en améliorant la compréhension des élèves sur leur raison d'être. En collaboration avec des organisations et représentants autochtones du milieu (dont le RCAAQ), le DPCP a entamé une révision du contenu des leçons au cours de l'année 2021 afin qu'il réponde mieux aux réalités des Autochtones et de pouvoir offrir ce programme dans certaines écoles des différentes communautés, ainsi qu'en milieu urbain. Cette initiative d'éducation et de prévention, en amont de la criminalité, apparaît prometteuse.

Par ailleurs, depuis 2018, le DPCP comprend une **communauté de savoirs sur les enjeux autochtones**. Cette communauté rassemble une vingtaine de procureurs dont la pratique se concentre en milieu autochtone. Le groupe se rassemble une à trois fois par année et échange sur les pratiques prometteuses en milieu autochtone en vue de devenir ensuite des références pour leurs collègues dans leur région respective. Le DPCP s'implique aussi dans les régions, en siégeant par exemple aux Tables locales d'accessibilité des services pour les Autochtones, en plus de la Table centrale, qui est coprésidée par le RCAAQ. Les coordonnateurs en matière autochtone participent également à différents travaux.

Ce que nous avons entendu...

« On a une communauté de savoirs. Il y a un procureur presque par région. [...] On est plusieurs et on se réunit plusieurs fois par année justement pour échanger les nouvelles et les pratiques, comment on fonctionne, tout ça. Et aussi pour servir d'aide et de support aux autres. Quand les procureurs ont des questions, ils savent qui appeler. [...] En se parlant comme ça, on trouve plein d'idées qui peuvent nous servir dans notre district. »

[Spécialiste du milieu de la justice]



Initiatives autochtones en milieu urbain

Au Québec, les initiatives de justice communautaire sont de plus en plus nombreuses dans les communautés des Premières Nations et des Inuit. Des comités de justice³⁵ existent dans 7 nations autochtones et 25 communautés³⁶. À titre d'exemples, citons le système de justice de Kahnawà:ke, le tribunal mohawk d'Akwesasne, le programme de justice communautaire atikamekw nehirowisiw, le projet Saqjuq au Nunavik, Wigobisan et le cercle de kokoms à Lac-Simon, le programme Miroskamin de Wemotaci, le Centre Wanaki à Kitigan Zibi.



Ce que nous avons entendu...

« Nous avons besoin d'un modèle qui est sécurisant pour régler autrement les situations. »

(Membre de l'équipe d'un Centre d'amitié autochtone)

« Il devrait y avoir un centre de détention sur le territoire, ça pourrait aider. Dans le bois, on est connectés à nos racines. »

(Personne autochtone judiciairisée, milieu urbain)

« Il pourrait y avoir un centre de réhabilitation pour les personnes qui font des actes mineurs, avec des services, et connecté au territoire. »

(Membre de l'équipe d'un Centre d'amitié autochtone)

« Mon rêve, c'est qu'on ne parle plus d'intégration sociale, mais d'inclusion sociale. Ça ouvre un autre schème. Qu'on puisse rêver des processus de réhabilitation. Qu'il y ait, par exemple, des séjours culturels pendant la détention, du mentorat avec des personnes qui ont des trajectoires similaires, des pairs aidants. Et qu'on ait une variété d'aidants et d'Aînés avec un choix d'approches. »

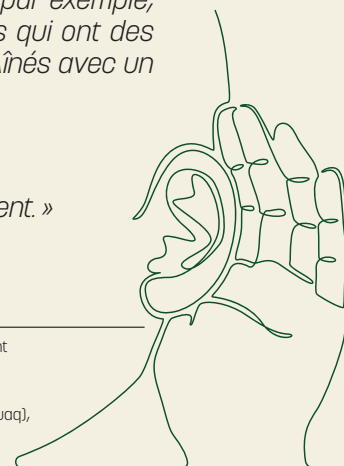
(Membre de l'équipe d'un Centre d'amitié autochtone)

« Il faut tasser la vision de la prise en charge pour faire la transition vers l'empowerment. »

(Membre de l'équipe d'un Centre d'amitié autochtone)

³⁵ Comité de justice : Structure communautaire formée de citoyens représentant une communauté autochtone, qui organisent et maintiennent des services de justice et de règlement de conflits (ministère de la Justice du Québec).

³⁶ Algonquins (Kitigan Zibi), Atikamekw (Manawan, Wemotaci, Opitciwan), Cris (Whapmagooostui, Chisasibi, Wemindji, Eastmain, Waskaganish, Nemiscau, Mistissini, Oujé-Bougoumou, Waswanipi), Inuit (Kuujuaq, Inukjuak, Puvirnituq, Salluit, Kasiqsujaq, Kangisuk, Aupaluk, Kuujuaq), Mi'gmaq (Listuguj), Mohawk (Kahnawake, Akwesasne), Naskapi (Kawawachikamach). Source : MJQ, 2017 (dans Sylvestre et collab., 2018).



De la justice réparatrice à la justice communautaire autochtone

Jusqu'ici, la notion de « justice réparatrice » a été prédominante pour définir les systèmes juridiques autochtones par opposition à la « justice punitive » occidentale (Picard, 2017). Selon Picard, l'amalgame entre justice autochtone et justice réparatrice ainsi que la croyance selon laquelle la justice réparatrice puiserait ses sources dans les traditions autochtones entraînent la fausse perception que la justice autochtone serait uniforme et ne mène pas nécessairement à l'autodétermination des peuples autochtones en matière de justice (Picard, 2017). La justice réparatrice apparaît davantage comme « une extension du système dominant » (Cunningham et Cloutier, 2010, p. 16), « un cas de déchargement (offloading) du système, déléguant très peu de pouvoir et plaçant beaucoup de responsabilités sur les communautés [plutôt] qu'un véritable exercice d'autodétermination » (Picard, 2017, p. 25).

La justice communautaire autochtone, quant à elle, fait partie de la démarche d'autodétermination des peuples autochtones. Elle opère à l'extérieur du système de justice dominant (Cunningham et Cloutier, 2010). La recherche de Picard (2017) sur les représentations juridiques atikamekw montre finalement beaucoup de points communs avec les concepts liés à la justice réparatrice, notamment en raison du discours de guérison comme moyen de réhabilitation. Cependant, selon elle, l'objectif ultime est beaucoup plus ambitieux, à savoir celui de l'autodétermination (Picard, 2017). Le développement futur d'initiatives de justice communautaire pour les personnes autochtones en milieu urbain devrait également s'inscrire dans une véritable perspective d'autodétermination des organisations autochtones concernées.

La preuve fait état d'un large consensus quant à la nécessaire reconnaissance du pluralisme juridique des peuples autochtones. Pour plusieurs, l'autonomie des Premières Nations et des Inuit en matière de justice est essentielle au processus de réconciliation.

[CERP, 2019 : p. 323]

La CERP (2019) recommandait que le milieu urbain, où la présence autochtone l'exige, puisse lui aussi se doter, dès que possible, de régimes particuliers d'administration de la justice, ainsi que de programmes de justice communautaire (appels à l'action 41 et 42). Voici quelques initiatives inspirantes qui sont déjà implantées depuis quelques années en milieu autochtone urbain.

Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal (CJPPM)

Fondé en 2014 et offrant ses services depuis 2017, le CJPPM a pour mission de travailler en partenariat avec la communauté autochtone et le système de justice à Montréal afin de soutenir les Autochtones dans leur parcours de judiciarisation et d'adapter le système de justice aux Autochtones. Le CJPPM se situe dans les locaux du Centre d'amitié autochtone de Montréal. Ses services comprennent le soutien individuel dans les processus judiciaires et correctionnels, l'accompagnement à la cour, des activités de guérison, le soutien aux victimes, la justice réparatrice et un programme de transition pour les personnes incarcérées. Au Québec, il s'agit, à ce jour, de la seule offre de comité de justice communautaire autochtone en milieu urbain.

Programmes de la Fédération des centres d'amitié autochtones de l'Ontario (OFIFC)

L'OFIFC chapeaute deux programmes en matière de justice pour les Autochtones en milieu urbain de l'Ontario. Le premier est un programme de conseillers parajudiciaires. Celui-ci permet d'aider les personnes accusées à mieux comprendre leurs droits, leurs options et leurs responsabilités grâce au soutien du conseiller parajudiciaire. Le service est offert dans 25 Centres d'amitié autochtones de l'Ontario. Il est similaire aux SPAQ. Cependant, au Québec, parmi les 17 points de service des SPAQ, seuls 5 se situent hors réserve, en milieu urbain (Val-d'Or, Fort-Coulonge, Maniwaki, La Tuque et Montréal). L'exemple de l'Ontario montre que la possibilité pour un Centre d'amitié de gérer les services de conseillers parajudiciaires peut être une initiative judicieuse pour soutenir les personnes autochtones judiciarisées en milieu urbain.

Le deuxième est un programme de justice communautaire autochtone, offert dans huit Centres d'amitié autochtones de l'Ontario. Ce programme de déjudiciarisation, offert avant et après les poursuites judiciaires, se fonde sur la culture, la guérison et une approche holistique. Il s'adresse aux personnes qui, ayant reconnu leur responsabilité face aux accusations, sont redirigées par le système de justice classique vers des mesures de rechange communautaires. Toutes les personnes autochtones peuvent accéder à ce programme, sans égard au lieu de résidence. La personne accusée (et la victime, lorsqu'appropriée) comparaît devant un conseil communautaire, chargé d'identifier les causes de l'infraction et de les traiter, ainsi que de répondre, autant que possible, aux besoins de la victime. La réussite du programme permet le retrait des charges (Cunningham et Cloutier, 2010).



Initiatives du Mouvement des Centres d'amitié autochtones du Québec

Au Québec, les Centres d'amitié autochtones offrent un lieu d'ancrage culturel aux Autochtones et leur permettent de faire entendre leur voix. De plus, le Mouvement des Centres d'amitié autochtones du Québec travaille en concertation avec le réseau public afin de favoriser l'accès des Autochtones à des services de qualité qui sont en adéquation avec leurs besoins et leur culture dans différents secteurs, dont la petite enfance et la famille, l'éducation, la santé et la justice. En plus de constituer de véritables carrefours de services de première ligne pour les Autochtones dans les villes, les Centres d'amitié offrent des milieux de vie communautaires favorables à l'émergence de démarches de revalorisation culturelle, d'affirmation identitaire, de guérison, d'inclusion sociale et de mobilisation citoyenne.

Au sein du Mouvement des Centres d'amitié autochtones, on privilégie une approche axée sur la santé et le mieux-être tant individuel que collectif. De plus, la vision et les orientations du Mouvement des Centres d'amitié autochtones du Québec s'inscrivent dans un projet global de transformation sociale par et pour les Autochtones dans les villes afin de contribuer à une société plus juste et équitable où les cultures et langues autochtones peuvent prospérer.

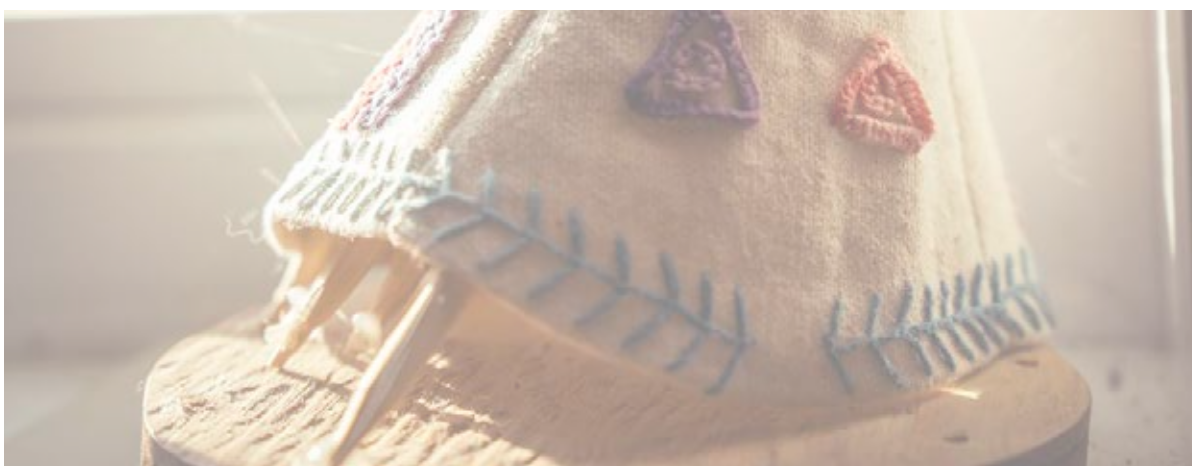
Au moment de débiter cette étude en 2020, les Centres d'amitié affiliés au RCAAQ tentaient de pallier le manque de soutien propre aux personnes autochtones judiciarisées et à leur famille en milieu urbain, sans toutefois avoir les ressources nécessaires ni la reconnaissance de la part des spécialistes du milieu de la justice et de la sécurité publique pour le faire adéquatement.

Le 7 juin 2021, le MJQ a fait l'annonce d'un investissement de 14,1 M\$ sur quatre ans pour soutenir la justice autochtone, dont 4 M\$ destinés à la mise en place de nouvelles initiatives de justice communautaire en milieu urbain. Ce financement a permis au Mouvement des Centres d'amitié autochtones de bonifier et de développer son offre de services dans les villes, en plus de consolider une stratégie en justice communautaire autochtone urbaine, le tout en s'appuyant sur l'expertise et les pratiques déjà existantes dans les Centres.

Dans le contexte où les services de justice du réseau québécois et les approches classiques n'arrivent pas à répondre adéquatement aux besoins urgents, complexes et croissants de la population autochtone, le rôle des Centres d'amitié autochtones est devenu incontournable. Le financement accordé en 2021 est une reconnaissance à cet égard. D'ailleurs, plusieurs Centres d'amitié autochtones du Québec avaient déjà commencé à mettre en place différentes initiatives prometteuses, selon leurs ressources et capacités, pour faire face aux défis de la population autochtone en milieu urbain en matière de justice.

Les services offerts dans les Centres d'amitié autochtones en justice³⁸ permettent notamment d'offrir des solutions alternatives à la judiciarisation, permettant ainsi aux individus de régler le conflit qui les oppose à la justice autrement qu'en passant par le système judiciaire. Ces services leur offrent la chance d'entamer un processus de guérison et de réinsertion sociale, en ayant le soutien de leurs proches et de leur communauté.

La section qui suit permet de découvrir quelques exemples parmi les nombreuses initiatives des Centres d'amitié autochtones en matière de justice communautaire au Québec.



Ce que nous avons entendu...

« Les gens marginalisés et judiciarisés ne vont pas nécessairement venir graviter autour des activités régulières du Centre, alors c'est à nous d'innover pour les rejoindre. »

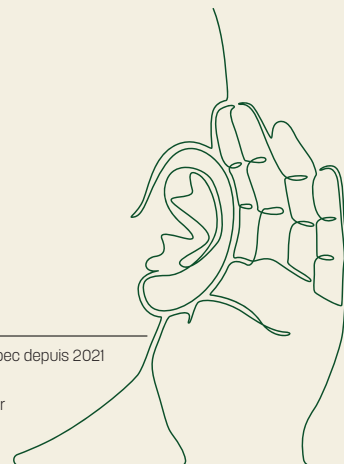
(Membre de l'équipe d'un Centre d'amitié autochtone)

« We all have our heart in our jobs and we want to see our people succeed. I think that makes us special because we're there to support and we care³⁹. »

(Membre de l'équipe d'un Centre d'amitié autochtone)

³⁸ Une description plus détaillée de la stratégie provinciale en justice mise en œuvre par le Mouvement des centres d'amitié autochtones du Québec depuis 2021 se trouve en annexe.

³⁹ Traduction libre : « Nous avons tous le cœur à l'ouvrage et nous voulons voir les gens réussir. Je pense que c'est ce qui fait notre spécificité, car nous sommes là pour les soutenir et nous nous soucions d'eux. »



Initiatives du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or (CAAVD)

ANWATAN

Lancé officiellement en 2018-2019, ce vaste programme de justice communautaire soutient les personnes judiciarisées qui sont en situation de vulnérabilité et de rupture sociale. Il se base sur une démarche de sécurisation sociale et culturelle et vise une réconciliation des peuples autochtones avec le système de justice. Il repose sur quatre grands piliers : la navigation, l'affirmation, la réparation et la mobilisation. Un PAJIC est incorporé au programme de justice communautaire Anwatan.

« Le mot Anwatan en langue anicinabe signifie “eaux calmes”, comme celles que l’on peut voir après la tempête. Ce programme vise la population itinérante ou vivant dans une situation de grande vulnérabilité (avec des problèmes de dépendances, de santé mentale, etc.) et qui est aux prises avec des constats municipaux non payés. Le CAAVD fait office de porte d’entrée au service afin de s’assurer que toutes les démarches puissent se faire dans un milieu culturellement sécurisant, c’est-à-dire qui tient compte des spécificités culturelles des peuples autochtones. [...] Le CAAVD joue alors le rôle de repère, un lieu propice à l’instauration d’un climat de confiance.

Le programme Anwatan-PAJIC se veut souple et inclusif afin de respecter les réalités de chacun et le rythme particulier de leur cheminement. Une variété de solutions est ainsi offerte à chaque personne qui s’engage volontairement dans cette démarche. Les différentes solutions peuvent consister en une suspension temporaire de leur dette en situation d’urgence, une entente de remboursement tenant compte de la véritable capacité de payer de chacun, le remplacement de la dette par des travaux communautaires ou des activités de ressourcement, ou même son annulation complète pour les personnes ayant démontré être en voie d’améliorer leur situation grâce à une stabilité retrouvée ».

(« L’indice bohémien », Journal de l’Abitibi-Témiscamingue, juin 2019)

Sur le terrain, cela se traduit notamment, depuis l’automne 2021, par l’ajout de nouvelles ressources qui travaillent avec les équipes d’intervention afin de mieux accompagner les membres ayant des dossiers en cours en droit criminel et en protection de la jeunesse : deux navigateurs experts des processus de justice et un avocat. Un projet de logement de transition est également en cours de développement, ce qui permettra d’accompagner plus adéquatement les Autochtones qui sont engagés dans un processus de sortie de rue.

CHEZ WILLIE/NIGAN

Chez Willie/Nigan est un centre de répit à haut seuil d’acceptabilité sociale pour les hommes et les femmes en situation d’itinérance, de vulnérabilité et de rupture sociale, familiale et communautaire. Il constitue un lieu alternatif d’inclusion, un pont vers une éventuelle sortie de rue. Les services offerts sont :

- un centre de répit ouvert sept jours par semaine;
- un accueil chaleureux, individualisé et humain;
- de l’aide à la recherche de logement;
- un soutien personnalisé par l’équipe d’intervention sur place;
- des formes d’aide aussi diversifiées que les besoins exprimés.

Le volet Nigan est destiné particulièrement aux femmes. Il offre :

- un espace juste pour « elles »;
- un lieu de répit pour reprendre son souffle;
- un endroit pour assurer les besoins primaires tels que se réfugier au chaud et se laver;
- une connexion culturelle, des moments de paix et de partage.

Initiatives du Centre d'amitié autochtone de Lanaudière (CAAL)

PROGRAMME WITCIHITOTAN

Witcihitotan signifie « s'entraider » en langue atikamekw. En partenariat avec l'organisme Point de Rue de Trois-Rivières et Nicolet-Yamaska, ainsi que le Centre d'amitié autochtone de Trois-Rivières (CAATR), cette initiative vise la mise en place d'un programme d'intervention de proximité par le sport, le plein air et les arts.

Cette initiative a débouché sur la création d'une formation d'éducateur en contexte autochtone, laquelle est maintenant offerte à l'échelle provinciale à toutes les équipes des Centres d'amitié autochtones intéressées⁴⁰. À Joliette, le programme a également permis d'implanter le travail de rue en contexte autochtone urbain, où les principes directeurs sont la valorisation culturelle, l'approche par le travail de rue, l'autodétermination autochtone, l'innovation sociale et l'inclusion sociale.

CLINIQUE MIRERIMOWIN

Depuis 2021, la clinique de proximité Mirerimowin permet de rejoindre les populations vulnérables et à risque d'itinérance, et vise à atténuer les inégalités et les écarts concernant les problématiques sociales et de santé. Dans une approche holistique, les personnes qui sont rejointes par les services du CAAL peuvent consulter des professionnels de la santé directement au Centre et être ensuite accompagnées dans la poursuite de leur démarche vers la santé et le mieux-être. Des cliniques en santé et mieux-être sont aussi implantées dans plusieurs autres Centres d'amitié autochtones au Québec.

Ce que nous avons entendu...

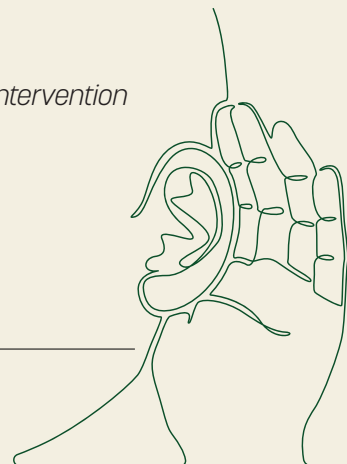
« Un travailleur de proximité ne travaille pas sur une problématique précise. On est vraiment des généralistes spirituels, émotionnels, psychologiques et physiques. On peut faire de la justice, on peut faire de la défense des droits, etc. Il faut vraiment qu'on soit des généralistes dans le lien qu'on a avec l'autre et qu'on soit capable de naviguer dans l'entière de ce qu'il vit. »

[Membre de l'équipe d'un Centre d'amitié autochtone]

« Si tu as des intervenants de proximité qui sont détenteurs de savoirs culturels, l'intervention est complètement différente. »

[Membre de l'équipe d'un Centre d'amitié autochtone]

⁴⁰ Une vidéo a été réalisée par le RCAAQ sur la formation d'éducateur en contexte autochtone. Il est possible de la visionner au lien suivant : https://www.youtube.com/watch?v=bt_7mXnZvcY



LIGNE D'URGENCE

Le CAAL a mis en place un service d'urgence accessible en tout temps depuis le début de l'année 2021. Il s'agit d'une ligne téléphonique qui est ouverte pour contacter un intervenant pour une situation d'urgence qui requiert un service d'intervention. Les types d'urgences auxquels le CAAL peut répondre sont la violence conjugale ou familiale, la détresse psychologique, l'accompagnement immédiat avec la DPJ ou la police, ainsi que l'accompagnement immédiat à l'hôpital pour une personne en situation de crise. Depuis, d'autres Centres d'amitié autochtones ont aussi développé des services similaires.

Initiatives du Centre d'amitié autochtone Capetciwotakanik⁴¹ (CAAC)

PROJET MANIKWIN

Dès 2017, le CAAC a commencé à accueillir des cercles de partage pour les hommes aux prises avec des problèmes de violence.

Mis en place en 2020, le projet Manikewin vise à sensibiliser les hommes et les jeunes garçons de 12 ans et plus à la violence conjugale. Le nom, Manikewin, signifie « préparer son terrain pour bien vivre et pour faire face aux éventualités », en langue atikamekw.

Dès le départ, le projet comportait un volet de sensibilisation auprès des hommes et des garçons avec des activités de transmission des savoirs et des valeurs autochtones, dont le respect envers les individus et les femmes. Le projet a également permis de mobiliser les Aînés et les modèles masculins autochtones quant au partage des savoirs et de l'expérience.

Le projet Manikewin a mis en lumière un besoin criant quant au peu de ressources pour les hommes autochtones judiciarisés en lien avec la violence conjugale et ses problématiques corrélées. Le CAAC travaille depuis à la recherche de solutions innovantes pour répondre adéquatement aux besoins des hommes autochtones dans la région.

RESSOURCE NEROSKI

Démarrée en 2022, cette initiative se déploie en forêt à une trentaine de kilomètres de La Tuque. Les nouvelles infrastructures permettent d'offrir un accès à du ressourcement et à des pratiques traditionnelles en territoire pour tous les membres de la communauté autochtone de La Tuque. Plus précisément, le programme Sokerimowin offre du ressourcement et de l'hébergement d'urgence en milieu naturel pour les hommes autochtones, dont plusieurs sont judiciarisés ou à risque de le devenir. Le CAAC compte d'ailleurs parmi ses partenaires la Sûreté du Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), lesquels leur recommandent régulièrement des candidats pour le programme.

Étant donné l'absence de lieu d'accueil à bas seuil et de lieu d'hébergement pour hommes à La Tuque, Sokerimowin (qui signifie la force en soi) vient combler un manque de services et de ressources pour de nombreux hommes autochtones judiciarisés qui se retrouvaient jadis en détention de manière répétitive, faute d'autres possibilités. Ce projet unique au Québec mise sur le retour au mode de vie en territoire pour les hommes avec des problèmes judiciaires, de consommation, d'itinérance ou de violence. Sur place, le cheminement et la guérison se font par le biais de la chasse, de la pêche, de la cueillette de plantes médicinales, des enseignements des Aînés et des cérémonies.

Ce que nous avons entendu...

« On a choisi de faire de la prévention autrement qui vient rejoindre les Premières Nations dans leurs valeurs, dans leur culture, dans leur identité. »

(Laurianne Petiquay, directrice générale du Centre d'amitié autochtone Capetciwotakanik)

⁴¹ Dans le cadre de son 50^e anniversaire en 2024, le Centre d'amitié autochtone de La Tuque a changé de nom en 2024 pour devenir le Centre d'amitié autochtone Capetciwotakanik.



Conclusion

Dans un premier temps, les données statistiques présentées sur la judiciarisation autochtone au Québec ont mis en évidence la surreprésentation des Autochtones dans le système judiciaire, avec un taux de judiciarisation cinq à six fois plus élevé que chez les non-Autochtones. Ces données montrent également que, peu importe qu'elles vivent sur communauté ou en milieu urbain, les personnes autochtones judiciarisées font très souvent face à un **cumul de défis de vie** (enjeux de santé mentale ou physique, consommation, victimes d'acte criminel, instabilité résidentielle, absence de diplôme, pauvreté, etc.) pour lesquels elles ont un grand **besoin de soutien et de services**.

Dans un deuxième temps, plusieurs enjeux propres aux Autochtones en lien avec la justice et la sécurité publique ont été identifiés. Parmi ces enjeux, les plus préoccupants sont :

- l'inadéquation entre le système de justice et la mobilité des Autochtones;
- la judiciarisation de problématiques personnelles, sociales et collectives qui touchent les Autochtones de manière disproportionnée;
- un manque de ressources et de services pour répondre adéquatement aux conséquences toujours actuelles de l'histoire coloniale et aux besoins propres aux Autochtones, notamment dans les villes;
- un manque important de ressources humaines partout en région éloignée avec de possibles ruptures de services;
- le découpage des districts judiciaires qui limite la qualité des services offerts à certaines personnes (victimes et prévenues);
- l'éloignement des grands centres qui entraîne de sérieux enjeux de transport et limite l'accès à certains services comme la traduction, la réinsertion sociale, l'hébergement d'urgence, etc.;
- les barrières linguistiques qui portent potentiellement atteinte aux droits fondamentaux de personnes prévenues autochtones (manque d'interprètes en langue autochtone et manque de ressources bilingues dans certaines villes);
- le manque de ressources d'hébergement d'urgence et le manque de lieux d'accueil à bas seuil d'accessibilité pour prévenir la judiciarisation des personnes les plus vulnérables et marginalisées;
- la grande difficulté d'accéder à un logement pour les personnes autochtones judiciarisées ou à risque de l'être;
- le manque de formation et le déficit important de connaissances quant aux réalités et aux cultures autochtones parmi le personnel du milieu de la justice et de la sécurité publique;
- la méconnaissance par les personnes autochtones judiciarisées de leurs droits et du fonctionnement du système de justice;
- la sous-utilisation des rapports et lettres Gladue au Québec;
- le taux élevé de plaidoyers de culpabilité;
- les infractions contre l'administration de la justice parmi les causes de condamnation et d'incarcération les plus fréquentes;
- les conditions de probation qui ne tiennent pas compte des réalités autochtones;
- le nombre extrêmement faible de demandes de suspension du casier judiciaire;
- la persistance de conduites de discrimination systémique et de profilage racial;
- la réticence des Autochtones à faire appel aux services publics lorsqu'ils ont besoin de protection, notamment les femmes;
- la grande méfiance des Autochtones envers le système de justice;
- un lien de confiance à rebâtir dans les relations avec la police et le système de justice.

Enfin, ce portrait a permis de mettre en lumière les conséquences graves et multidimensionnelles de la judiciarisation au sein des communautés autochtones urbaines.

Le constat est clair, les ressources sont actuellement insuffisantes et inadéquates pour répondre efficacement aux réalités complexes et aux défis multiples que les personnes autochtones judiciarisées rencontrent avant, pendant et après leur expérience de judiciarisation.

Les problèmes, comme les solutions envisagées pour y remédier, sont connus. Le temps est venu d'agir.

[CERP, 2019, p. 501]

Heureusement, des pratiques prometteuses sont de plus en plus nombreuses à voir le jour en matière de sécurité publique et de justice pour les Autochtones en milieu urbain. La troisième section de ce portrait montre que la formation des membres du personnel de la sécurité publique et du système de justice aux réalités autochtones, l'augmentation des ressources autochtones et la création de partenariats avec les organisations autochtones urbaines sont des pratiques de plus en plus courantes et encouragées. La voie à suivre n'est pas encore toute tracée, mais on constate une volonté grandissante d'avancer vers un renouvellement des façons de faire afin de rebâtir le lien de confiance, de réduire les inégalités sociales et d'enrayer la discrimination envers les Autochtones.

En somme, ce portrait permet de confirmer que les défis à relever sont grands, mais que la mobilisation et la motivation des différentes parties prenantes sont également très fortes. D'ailleurs, les nombreux exemples soulignés dans ce document montrent que pour avancer vers une plus grande justice sociale et éventuellement briser le cycle de la surjudiciarisation des Autochtones au Québec, il importe de travailler tous ensemble dans une perspective d'ouverture aux solutions novatrices et dans le respect des expertises et compétences de chacun.

Comme mentionné dans le cadre du forum sociojudiciaire à Val-d'Or, en mars 2019, il est temps de dépasser une certaine vision de la sécurisation culturelle et de cheminer vers « l'équité sociale et culturelle » et la « coconstruction d'initiatives au sein de partenariats équitables » (Tran, N. et collab., 2019, p. 24 et p. 36). Le Mouvement des Centres d'amitié autochtones du Québec avance déjà sur cette voie aux côtés de ses partenaires, et la volonté d'aller encore plus loin ensemble est manifeste.

" We should be part of the development of policy, procedure or whatever they want to create for First Nations people. We need to be at those table, we need to be involved. We, as First Nations people, we know what we need, we don't need to be told what we need⁴². "

[Membre de l'équipe d'un Centre d'amitié autochtone]

« Il faut réapprendre à vivre en équilibre pour que nos enfants puissent marcher la tête haute et être fiers d'être Autochtones. »

[Aîné d'un Centre d'amitié autochtone]

⁴² Traduction libre : « Nous devrions participer à l'élaboration des politiques, des procédures ou de tout ce qu'ils veulent créer pour les Peuples des Premières Nations. Nous devons être présents à ces tables, nous devons nous mobiliser. En tant que membres des Premières Nations, nous savons ce dont nous avons besoin, nous n'avons pas besoin qu'on nous dise ce dont nous avons besoin. »

Références

Allen, M. (2020). « Crimes déclarés par les services de police desservant des populations majoritairement autochtones 2018 », *Juristat*, Statistique Canada.

Armony, V., M. Hassaoui et M. Mulone (2019). *Les interpellations policières à la lumière des identités racisées des personnes interpellées. Analyse des données du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et élaboration d'indicateurs de suivi en matière de profilage racial*.

Arriagada, P., T. Hahmann et V. O'Donnell (2020). « Les Autochtones et la santé mentale durant la pandémie de COVID-19 », *StatCan et la COVID-19 : Des données aux connaissances, pour bâtir un Canada meilleur*, Statistique Canada.

Arriagada, P., K. Frank, T. Hahmann et F. Hou (2020). « Répercussions économiques de la COVID-19 chez les Autochtones », *StatCan et la COVID-19 : Des données aux connaissances, pour bâtir un Canada meilleur*, Statistique Canada.

Bania, M. (2017). *Culture as Catalyst : Preventing the Criminalization of Indigenous Youth*. Ottawa : Crime Prevention Ottawa.

Barreau du Québec (2018). *Le système de justice et les peuples autochtones du Québec : des réformes urgentes et nécessaires*. Mémoire présenté à la CERP. Val-d'Or : CERP.

Bellot, C., E. Lesage-Mann, M. Sylvestre, V. Fortin et J. Poisson (2021). *Judiciarisation de l'itinérance à Montréal*. Montréal : Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes, Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal et Clinique Droits Devant.

Bellot, C. et M. Sylvestre (2016). *La judiciarisation de l'itinérance à Val-d'Or*. Document déposé à la CERP. Val-d'Or : CERP.

Blanchet-Cohen, N., A. Pinsonnault et S. Fontaine-Dumais (2022). « Aide à l'emploi pour les jeunes Autochtones en milieu urbain », dans A. Lechaume, C. Fleury et C. Prévost (dir.), *Les diversités en emploi. Perspectives et enjeux au Québec et au Canada*, p. 307-332. Québec : Presses de l'Université Laval.

Brassard, R. et J. Martel (2009). « Trajectoires sociocarcérales des femmes autochtones au Québec : effets de l'incarcération sur l'exclusion sociale », *Criminologie*, 42(2) : 121-152.

Bressan, A. et K. Coady (2017). *Plaidoyers de culpabilité par des Autochtones au Canada*. Ottawa : Ministère de la Justice Canada, division de la recherche et de la statistique.

Burczycka, M. et C. Munch (2015). « Tendances des infractions contre l'administration de la justice », *Juristat*, Statistique Canada.

Campbell, C. et P. Eid (2009). *La judiciarisation des personnes itinérantes à Montréal : un profilage social*. Québec : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec.

Comité consultatif des Premières Nations et des Inuit relatif au marché du travail (2015). *Avis pour soutenir l'insertion socioprofessionnelle des femmes Premières Nations et des Inuit judiciarisées du Québec*. Québec : Commission des partenaires du marché du travail.

Chéné, B. (2018). *Profil des Autochtones confiés aux services correctionnels en 2015-2016*. Québec : Direction générale des services correctionnels, ministère de la Sécurité publique.

Clark, S. (2019). *Surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale canadien : causes et réponses*. Ottawa : ministère de la Justice du Canada.

Clinique Droit de cité (2018). *Les tribunaux alternatifs : Le cas du programme IMPAC. Observations et pistes de solutions*. Document présenté à la CERP. Val-d'Or : CERP.

Comat, I., Carole Lévesque, Nathalie Fiset, Stéphanie Chiasson, Michael Deetjens et Édith Cloutier (2014). « Les Autochtones et la ville : enjeux, défis et pistes de solution à Val-d'Or et à Senneterre », *Cahier ODENA no 2014-01*. Alliance de recherche ODENA, Réseau DIALOG et RCAAQ.

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès (2019). *Rapport synthèse*. Québec : Gouvernement du Québec.

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès (2018a). *Itinérance, judiciarisation et alternatives à l'emprisonnement*, PD-3. Val-d'Or : CERP.

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès (2018b). *Les rapports Gladue*, P-839-102. Val-d'Or : CERP.

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (12 janvier 2024). « Qu'est-ce que...? Le profilage. » <https://www.cdpcj.qc.ca/fr/vos-droits/qu-est-ce-que/le-profilage>

Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) (2015). *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir, Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*. Winnipeg : CVR.

Corte, E. et J. Desrosiers, dir. (2020). *Rebâtir la confiance : rapport du Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale*. Québec : Cabinet de la ministre déléguée à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine.

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (2021). *L'itinérance dans les communautés des Premières Nations : de nouvelles connaissances pour guider l'intervention*. Wendake : CSSSPNQL.

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (2019). *Portrait de la judiciarisation des Premières Nations au Québec : l'amorce d'un virage nécessaire*. Wendake : CSSSPNQL.

Cunningham, J. et E. Cloutier (2010). *Justice communautaire autochtone*, Cahier ODENA no 2010-02. Alliance de recherche ODENA, Réseau DIALOG et RCAAQ.

Drouin-Gagné M. et C. Lévesque (2019). *La condition itinérante parmi la population autochtone au Québec*. Fiche synthèse déposée à la CERP. Val-d'Or : CERP.

Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (2019). *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*.

Réseau international francophone de formation policière (2020). *Partage d'une bonne pratique en police communautaire : Sûreté du Québec – PPCMA*.

Gagnon Dion, M., J. Rivard et C. Bellot (2017). « Jeunes autochtones et protection de la jeunesse : leur point de vue sur leur prise en charge », *Sociétés et jeunesses en difficulté*, no 19.

Gervais, I. (2019). *Les expériences urbaines de l'itinérance autochtone au Québec et la représentation des interactions avec la police : une étude exploratoire*. Mémoire de maîtrise en criminologie. Université de Montréal.

Guay, C. et L. Ellington (2019a). *Les causes de la surreprésentation des enfants autochtones en PJ*. Fiche synthèse déposée à la CERP. Val-d'Or : CERP.

Guay, C. et L. Ellington (2019b). *Les effets discriminatoires de la LPJ en contexte autochtone*. Fiche synthèse déposée à la CERP. Val-d'Or : CERP.

Guay, C. et L. Ellington (2018). *Recension des écrits : secteur Protection de la jeunesse*. Preuve documentaire déposée à la CERP. Val-d'Or : CERP.

Jaccoud M. et M. Spielvogel (2018). *Les services policiers en contexte autochtone : une recension des écrits*, PD 6. Val-d'Or : CERP.

Kendall, S., S. Lighton, J. Sherwood, E. Baldry and E. A. Sullivan (2020). « Incarcerated Aboriginal women's experiences of accessing healthcare and the limitations of the equal treatment principle », *International Journal for Equity in Health*, 19(48).

Labraña R, C. Couturier, J. Toulouse et C. Lévesque (2014). « Les Autochtones et la ville : enjeux, défis et pistes de solution à Chibougamau ». Cahier ODENA no 2014-02. Alliance de recherche ODENA, Réseau DIALOG et RCAAQ.

Lerroux, D. (2022). *Ascendance détournée. Quand les Blancs revendiquent une identité autochtone*. Sudbury : Éditions Prise de parole.

Lévesque, C., M. Gagnon, C. Desbiens, P. Apparicio, E. Cloutier et T. Sirois (2019). « Profil démographique de la population des Premières Nations et du Peuple Inuit dans les villes du Québec, 2001 à 2016. » Cahier ODENA no 2019-03. Alliance de recherche ODENA, Réseau DIALOG et RCAAQ.

Lévesque, C. et I. Comat (2018). « La condition itinérante parmi la population autochtone au Québec. Partie 2. Une enquête qualitative à Val-d'Or. » Cahier ODENA no 2018-03. Alliance de recherche ODENA, Réseau DIALOG et RCAAQ.

Lévesque C., A. Turcotte, J. Ratel et A. Germain. (2015). « La condition itinérante au sein de la population autochtone au Québec : éléments de compréhension et pistes d'analyse », dans S. Bergheul (dir.), *Regards croisés sur l'itinérance*, p. 111-130. Québec : Presses de l'Université du Québec.

Ministère de la santé et des services sociaux (2023). *Dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible au Québec*. Rapport de l'exercice du 11 octobre 2022. Québec : MSSS.

Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal (2016). « L'itinérance chez les Autochtones : les concepts clés », article en ligne : <https://mmfim.ca/litinerance-chez-les-autochtones-les-concepts-cles/>

Perdacher, E., D. Kavanagh and J. Sheffield (2019). « Well-being and mental health interventions for Indigenous people in prison: systematic review ». *BJPsych Open* 5(e95) : 1-10.

Peters, E. et J. Christensen, eds. (2016). *Indigenous Homelessness: Perspectives from Canada, Australia, and New Zealand*. Winnipeg: University of Manitoba Press.

Picard I. (2017). *La justice communautaire comme projet d'autodétermination chez les Atikamekw Nehirowisiwok d'Opitciwan*, Les Cahiers du CIÉRA, 14: 54-83.

Piedboeuf, E. et C. Lévesque (2019). *La violence en contexte autochtone*, fiche synthèse déposée à la CERP. Val-d'Or : CERP.

Poulin J. (2020). *Démarche d'identification des besoins et des enjeux rencontrés en justice et sécurité publique concernant les Autochtones vivant ou transitant en milieu urbain. Ville de Sept-Îles*. Wendake : RCAAQ.

Protecteur du citoyen (2016). *Les conditions de détention, l'administration de la justice et la prévention de la criminalité au Nunavik*.

Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (2021). *Cadre de référence en recherche par et pour les Autochtones en milieu urbain au Québec*. Wendake : RCAAQ.

Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (2021b). *Comprendre et soutenir les transitions scolaires harmonieuses chez les jeunes autochtones en milieu urbain*. Wendake : RCAAQ.

Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (2018). *Les Autochtones en milieu urbain et l'accès aux services publics. Portrait de la situation au Québec*. Wendake : RCAAQ.

Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec et Secrétariat des affaires autochtones (2021). *Cadre de référence. Accessibilité aux services en milieu urbain pour les Autochtones*, P-198. Val-d'Or : CERP.

Réseau pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone à Montréal (2016). *Guide de sensibilisation à la culture autochtone à l'attention du SPVM*. Montréal.

Service de la diversité et de l'inclusion sociale de Montréal (2021). *Lutte contre les profilages racial et social. Bilan 2020*. Montréal : Commission de la sécurité publique.

Statistique Canada (2018). *Profil de la population autochtone*. Recensement de la population de 2016.

Statistique Canada (2023). *Profil du recensement*. Recensement de la population de 2021.

Sylvestre M. et J. Perreault (2019a). *La non-judiciarisation, la déjudiciarisation et les programmes de mesures de rechange pour adultes en milieu autochtone au Québec*. Fiche synthèse déposée à la CERP. Val-d'Or : CERP.

Sylvestre M. et J. Perreault (2019b). *Les systèmes de justice autochtones : existence, vitalité et efforts de revitalisation*. Fiche synthèse déposée à la CERP. Val-d'Or : CERP.

Sylvestre M. et J. Perreault (2019c). *L'obligation judiciaire de tenir compte du statut autochtone et les principes Gladue*. Fiche synthèse déposée à la CERP. Val-d'Or : CERP.

Sylvestre M. et J. Gaouette (2018). *Les relations entre les Autochtones et les services de justice du Québec : une recension des écrits*, PD 11. Val-d'Or : CERP.

Tran, N. et C. Lévesque (2019). *Les dépendances chez les Premières Nations*, fiche synthèse déposée à la CERP. Val-d'Or : CERP.

Tran, N., E. Piedboeuf, E. Cloutier, T. Sirois et C. Lévesque (2019). *La cohabitation d'une justice étatique avec une justice communautaire autochtone*, Cahier ODENA no 2019-02. Montréal : Alliance de recherche ODENA, Réseau DIALOG et RCAAQ.

Wagner, V., Y. Fergusson, K. Hudon, M. Goyer et J. Flores-Aranda (2021). « Précarité et usage d'opioïdes : revue narrative sur l'approche à bas seuil d'exigence », *Drogues, santé et société*, vol. 19, no 1 et 2.

Wawanoloath A. (2019). *La nécessaire décolonisation de la justice canadienne*, Chronique à Espaces autochtones Radio-Canada, 22 novembre 2019.

Wylde, C. (2019a). *Profil correctionnel des Autochtones dans les Services correctionnels du Québec*. Fiche synthèse déposée à la CERP. Val-d'Or : CERP.

Wylde, C. (2019b). *Les outils actuariels auprès des contrevenants autochtones dans les Services correctionnels du Québec*. Fiche synthèse déposée à la CERP. Val-d'Or : CERP.

Wylde, C. et M. Gagnon (2018). *Recension des écrits : Prestation des services correctionnels auprès de la population autochtone au Québec*. Preuve documentaire déposée à la CERP. Val-d'Or : CERP.



ANNEXE 1

Cadre de référence en recherche par et pour les Autochtones en milieu urbain au Québec

La **reconnaissance** implique de placer les Autochtones au cœur des projets de recherche qui les concernent. Ainsi, les expertises, les expériences, les valeurs et les savoirs des Autochtones doivent être reconnus et mis en valeur à toutes les étapes du processus de recherche.

Une démarche de recherche axée sur la **réciprocité** vise une collaboration continue sur des bases égalitaires, chacun étant simultanément porteur et créateur de savoirs.

L'**agentivité autochtone** favorise l'émergence d'une relève de leaders autochtones dans tous les domaines, en plus de soutenir les organisations autochtones urbaines vers une plus grande autonomie en recherche et en évaluation.

Le principe de **pertinence** suggère que la recherche doit être utile, bénéfique et porteuse de sens pour les communautés et organisations autochtones urbaines qui y prennent part.



ANNEXE 2

Liste des participants à la recherche

Le tableau ci-dessous liste toutes les organisations et personnes qui ont été rencontrées par le RCAAQ, lors d'entrevues en présentiel ou en vidéoconférence, dans le cadre de cette recherche.

Ville/Région	Méthode (date)	Organisations et/ou personnes rencontrées
Maniwaki	Entrevue individuelle (juin 2021)	Centre d'amitié autochtone de Maniwaki (CAAM)
Vallée-de-l'Or (Val-d'Or et Senneterre)	Entrevues individuelles (juillet 2021)	- Centre communautaire juridique de l'Abitibi-Témiscamingue (CCJAT) - Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or (CAAVD) - Centre d'entraide et d'amitié autochtone de Senneterre (CEAAS)
Chibougamau	Entrevues individuelles (mai-juin 2021)	- Centre d'amitié Eenu de Chibougamau (CAEC) - Sûreté du Québec (SQ Chapais-Chibougamau) - Direction des poursuites criminelles et pénales du district judiciaire (DPCP)
Lanaudière	Entrevue individuelle (juin 2021)	Centre d'amitié autochtone de Lanaudière (CAAL)
Mauricie (La Tuque, Trois-Rivières et Shawinigan)	Entrevue de groupe (févr. 2020) Entrevues individuelles (sept.-oct. 2020 et juin 2021)	- Centre d'amitié autochtone Capetciwotakanik - La Tuque (CAAC) - Bureau d'aide juridique de La Tuque - Sûreté du Québec (La Tuque) - Centre d'amitié autochtone de Trois-Rivières (CAATR) - Maison Radisson, Trois-Rivières - Point de service à Shawinigan du Centre d'amitié autochtone de Trois-Rivières (CAATR) - Bureau d'aide juridique de Shawinigan - Personnes autochtones judiciairisées
Sept-Îles	Entrevues de groupe et individuelles (juillet 2020)	- Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de la Côte-Nord - Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) de Sept-Îles - Centre d'amitié autochtone de Sept-Îles (CAASI) - Centre communautaire juridique de la Côte-Nord (aide juridique) - Centre de justice de proximité de Sept-Îles - Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord - Centre d'hébergement Tipinuaikan - Centre résidentiel communautaire (CRC) Katapakan-Gilles-Jourdain - Direction des poursuites criminelles et pénales (DPCP) - Direction des services professionnels correctionnels (DSPC) de la Côte-Nord - Directrice régionale des services judiciaires de la Côte-Nord - Équijustice Côte-Nord Est - Hommes Sept-Îles - Centre d'intervention Le Rond-Point - Transit Sept-Îles - Maison des femmes de Sept-Îles - Services parajudiciaires autochtones du Québec (SPAQ) - Sûreté du Québec - Personnes autochtones judiciairisées

ANNEXE 3

Forces et limites des données provenant de sources externes

Profil des Autochtones confiés aux services correctionnels en 2015-2016 (Chéné, 2018)

Ce document, préparé par le biais du MSP, brosse un portrait des Autochtones qui ont effectué au moins une journée de détention dans un établissement provincial en 2015-2016. Il se base sur le dossier des personnes détenues qui ont déclaré appartenir à une des 11 nations autochtones au Québec lors de leur admission en établissement de détention provincial. Ce groupe est comparé avec l'ensemble des personnes qui ont séjourné au moins un jour en détention au Québec entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016.

Les résultats doivent être utilisés avec une grande prudence en raison de plusieurs faiblesses (la possibilité de double comptage, l'impossibilité de vérifier si les données sont colligées de façon homogène à l'échelle provinciale, les incohérences entre certaines sections du document, etc.). De plus, ce rapport ne concerne que les personnes détenues dans un établissement provincial, ce qui ne touche qu'une portion des cas de judiciarisation criminelle. Enfin, l'autodéclaration à une identité autochtone semble avoir été retenue sans vérification supplémentaire, ce qui constitue une faiblesse additionnelle, laquelle est aussi observée par rapport aux données de détention des Autochtones dans les établissements fédéraux.

Notons que le traitement des données en fonction des 11 nations autochtones reconnues sur le territoire de la province est pertinent, car il permet de faire certains liens avec les principales nations d'appartenance des Autochtones qui utilisent les services des Centres d'amitié autochtones et ainsi d'appuyer par des données quantitatives les propos de certains participants. En effet, le MSP a choisi de ne pas considérer les personnes ayant déclaré une appartenance à un groupe ou une nation autochtone n'ayant pas de reconnaissance officielle ou qui provient de l'extérieur de la province, ce qui permet d'écarter toutes les ambiguïtés qui entourent les identités métisses au Québec et ainsi de resserrer la fiabilité de l'identité autochtone autodéclarée⁴³.

Cette publication est abondamment utilisée et citée dans le rapport de la CERP.

Portrait de la judiciarisation des Premières Nations au Québec : l'amorce d'un virage nécessaire (CSSSPNQL, 2019)

Cette publication présente un portrait des accusations portées contre des adultes des Premières Nations non conventionnées en 2016. Elle repose sur l'analyse de deux bases de données fournies par le MJQ : l'ensemble des chefs d'accusation dans les dossiers criminels ouverts (déposés en 2016) et fermés (conclus en 2016) des greffes judiciaires du Québec. Comme ces bases de données n'indiquent pas l'origine ethnoculturelle des personnes, c'est l'adresse des personnes prévenues dans une communauté des Premières Nations qui a été utilisée pour déterminer leur identité autochtone. Une telle démarche ne pourrait être reproduite en milieu urbain, car l'adresse ne permet pas d'identifier les Autochtones.

Cette étude est plus vaste que la précédente, car elle porte sur les dossiers ouverts et fermés (sans qu'il y ait nécessairement d'incarcération). Cependant, sont donc exclus de cette étude les membres des Premières Nations qui auraient donné une adresse hors communauté ou dans une communauté qui n'est pas représentée par l'APNQL, ainsi que l'ensemble des Inuit.

De plus, il est important de souligner que les données correspondent au nombre de chefs d'accusation en matière criminelle, et non au nombre d'individus judiciarisés (une même personne peut accumuler plusieurs chefs d'accusation au cours de la même période).

Notons qu'il s'agit d'une des seules publications qui présente un échantillon aussi vaste de cas de judiciarisation autochtone au Québec, ce qui en fait un incontournable, malgré les limites exposées.

Cette publication est abondamment utilisée et citée dans le rapport final de la CERP.

⁴³ Les données des derniers recensements (Statistique Canada, 2018 et 2023) de la population affichent une croissance fulgurante de l'auto-identification à l'identité Métis au Québec, une situation qui est associée à un certain niveau de confusion avec le terme « métissage » en français, mais également à des pratiques de plus en plus documentées de revendication identitaire malhonnête ou frauduleuse tel que démontré notamment par le chercheur Darryl Lerroux.

ANNEXE 4

Stratégie justice du Mouvement des Centres d'amitié autochtones du Québec (2021-2024)

De 2021 à 2024, des programmes et services communautaires en justice ont été développés et bonifiés au sein du Mouvement des Centres d'amitié autochtones du Québec afin de mieux répondre aux besoins des personnes et des collectivités autochtones en matière de justice en milieu urbain.

À l'échelle provinciale, cette offre de services s'inscrit dans une stratégie en justice qui est coordonnée par le RCAAQ. L'accompagnement, la concertation, la consolidation et la création d'outils et d'espace d'échanges font partie du rôle de coordination du RCAAQ.

L'offre de services des Centres d'amitié autochtones en justice communautaire est destinée à tous les Autochtones qui vivent ou sont de passage en milieu urbain, avec une attention particulière pour les populations cibles suivantes :

- les femmes et les hommes en situation de vulnérabilité;
- les enfants et les familles en contexte de protection de la jeunesse;
- les enfants et les familles en contexte de violence conjugale et familiale;
- les adultes et les adolescents en sortie d'institution ou en transition;
- les personnes itinérantes, en rupture sociale ou à risque de s'y retrouver;
- les personnes judiciairisées ou aux prises avec de multiples problématiques juridiques;
- les personnes aux prises avec des problématiques liées aux dépendances;
- les personnes ayant besoin de soutien dans l'exercice de leurs droits.

Les principaux besoins qui sont identifiés et pris en compte par les Centres d'amitié en lien avec la justice et les droits sont les suivants :

- services spécialisés en justice (droit de la famille, droit du logement, droit criminel, droit de la personne, droit municipal, droit de la santé, protection de la jeunesse, médiation);
- urgence, situation de crise;
- accompagnement individuel;
- navigation dans le système judiciaire et dans le cadre légal;
- défense des droits;
- prévention de la violence conjugale et familiale.

En mars 2023, une rencontre provinciale a réuni les intervenants qui agissent dans le domaine de la justice dans les Centres d'amitié autochtones du Québec. Les échanges et les différentes activités de co-construction ont permis de faire émerger une vision et une approche de la justice communautaire autochtone qui sont partagées au sein du Mouvement des Centres d'amitié autochtones.

Les valeurs qui guident la justice communautaire sont :

- l'authenticité,
- la reconnaissance,
- l'équité,
- le respect,
- l'entraide,
- l'engagement.

L'approche d'intervention privilégiée dans les Centres d'amitié autochtones auprès des personnes judiciairisées et des victimes se fonde sur les éléments suivants :

- par et pour les Autochtones;
- accueil inconditionnel;
- prise en compte du mieux-être global;
- perspective holistique;
- sensibilité aux traumatismes;
- réparation des torts;
- réappropriation de rôles sociaux positifs;
- transmission et échange des connaissances;
- mise en valeur des pratiques traditionnelles autochtones;
- visée de transformation sociale.

Enfin, la justice communautaire au sein du Mouvement des Centres d'amitié autochtones du Québec s'appuie sur les fondements suivants :

- elle priorise les mesures alternatives et la réparation des torts causés aux mesures répressives;
- elle permet le renforcement du pouvoir d'agir, autant individuel, que collectif;
- elle favorise la guérison, la réparation, la réinsertion, la réconciliation et le rétablissement des relations endommagées;
- elle permet le rétablissement de l'équilibre entre les besoins de la victime, du contrevenant et des collectivités;
- elle permet l'intégration des pratiques culturelles et spirituelles autochtones.

Les Centres d'amitié autochtones affiliés au RCAAQ ont chacun des progressions distinctes, mais également des besoins distincts, en raison notamment de leur localisation géographique, de leur population et des ressources offertes dans leur région. Dans un Centre d'amitié autochtone, la justice peut inclure des services en prévention, mais aussi en appui à toutes les étapes d'un processus judiciaire, le tout en complémentarité avec les services offerts localement et en concertation avec les partenaires du milieu.

Voici quelques exemples d'activités et de services qui ont été développés et bonifiés dans le cadre de la Stratégie provinciale en justice :

- cliniques d'information juridique permettant d'informer et de conseiller les membres de la population autochtone sur leurs droits et leurs recours, dans un cadre culturellement sécurisant;
- programmes d'adaptabilité (notamment le PMRG-AU et le PAJIC);
- services d'accompagnement dans les démarches en justice;
- services de médiation citoyenne;
- ateliers d'information et de sensibilisation juridique;
- supervision et suivi des travaux communautaires et compensatoires;
- cercles de partage visant différentes clientèles et thématiques précises;
- activités de prévention de la violence et de la criminalité;
- activités visant la préservation de l'identité culturelle et l'enrichissement de l'expérience parentale (en contexte de protection de la jeunesse);
- lignes d'urgence pour situations d'urgence qui requièrent un service d'intervention;
- activités de prévention et d'intervention sur le territoire auprès de la clientèle judiciairisée;
- soutien dans les démarches de plainte et de défense des droits;
- services culturellement pertinents pour soutenir les démarches de guérison des victimes d'actes criminels.



Les Autochtones qui utilisent les services dans les Centres d'amitié et qui n'utilisent pas ou très peu les services publics ont souvent des parcours de vie complexes : ils font face à des défis et à des obstacles multiples. Dans ce contexte, il est souvent impossible d'intervenir sur un aspect ou sur un membre de la famille de manière isolée, d'où les échecs répétés des approches classiques d'intervention auprès de cette clientèle. L'approche holistique, familiale et communautaire des Centres d'amitié autochtones constitue un atout considérable.

Grâce au sentiment de sécurité et au lien de confiance qui se crée au quotidien avec les Premières Nations et les Inuit qui sont rejoints par leurs services, les Centres d'amitié permettent aux personnes autochtones plus vulnérables de briser l'isolement et de recevoir le soutien dont elles ont besoin. Les Centres préviennent également l'escalade de nouvelles situations de violence et de discrimination, en plus d'éviter la (sur) judiciarisation de plusieurs problématiques personnelles et sociales.

Il reste encore beaucoup de travail à faire pour soutenir de manière optimale la justice, les droits et la pleine participation citoyenne des Autochtones en milieu urbain. En ce sens, le renouvellement de la Stratégie provinciale en justice permettra de poursuivre l'évolution des services dans les Centres d'amitié.



